

N° 95

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

(Organismes créés par la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.)

Rapporteur spécial : M. Jean CLUZEL.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descoeurs Descares, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Elin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Crocq, Mappet Debarga, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Franco, Pierre Gamba, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manot, Josy Moineot, René Monory, Jean-François Pinstat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1983 et annexes, 1145 (annexe 10), 1146 (tome IX) et in-8° 206.

Sénat : 94 (1982-1983).

Loi de finances. — Communication audiovisuelle - Radiodiffusion et télévision.

Séat n° 95

★ (24)

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	4
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT-PROPOS	7
TITRE I^{er}. — Présentation des ressources des organismes de l'audiovisuel pour 1963	11
CHAPITRE I^{er}. — Les taxes affectées au fonctionnement du service public de la communication audiovisuelle	11
I. — Les modifications du taux et de l'assiette de la redevance ..	11
A. — Les taux	11
B. — Les exonérations	12
II. — De nouvelles taxes	12
A. — L'institution d'une taxe par droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels (magnétoscopes) ..	12
B. — La future taxe sur les recettes de la publicité radio-diffusée	14
III. — Le montant total des droits constatés en 1963 et leur répartition	16
A. — Le montant des droits	16
B. — La répartition des droits	16
CHAPITRE II. — Les ressources parafiscales	20
I. — Les concours en capital de l'Etat	20
II. — Les recettes publicitaires	20
CHAPITRE III. — Récapitulation générale des ressources des organismes de l'audiovisuel	22
TITRE II. — L'utilisation des crédits inspire critiques et inquiétudes	28
CHAPITRE I^{er}. — L'accroissement continu des dépenses a appelé la recherche de nouvelles ressources	24
I. — La montée inquiétante des dépenses	25
A. — Des coûts mal maîtrisés	25
B. — Une gestion mal contrôlée	31
II. — De nouvelles ressources	35
A. — La taxe sur les magnétoscopes	35
B. — Les recettes publicitaires	36
CHAPITRE II. — L'augmentation incessante des ressources n'a pas eu pour conséquence l'amélioration des programmes	39
I. — L'opinion des usagers : une satisfaction mitigée	40
A. — Les statistiques générales	40
B. — La télévision de changement : une satisfaction mitigée ..	40
II. — La création et la diffusion : un constat d'échec	44
A. — La création : est-elle en voie d'extinction ?	45
B. — La diffusion culturelle	47

	Pages
TITRE III. — Les retards s'accroissent dans l'utilisation des nouvelles techniques audiovisuelles pour des motifs révélateurs	53
CHAPITRE I^{er}. — Des retards qui s'accroissent	53
I. — Des enjeux considérables	53
II. — Des décisions sans cesse retardées	53
A. — Le satellite de télécommunication	53
B. — Le câblage	54
C. — La quatrième chaîne	54
CHAPITRE II. — La contradiction entre les nouvelles techniques et notre système de production et de diffusion audiovisuel	56
I. — La remise en cause du monopole	56
A. — Une organisation différente	56
B. — Le développement de la concurrence	56
II. — La remise en cause des contrôles assurés par les pouvoirs publics	57
A. — La confusion entre service public et contrôle public	57
B. — La concurrence entre service public et secteur privé	57
DISPOSITIONS SPECIALES	59
ANNEXES :	
ANNEXE I. — Les prévisions concernant la situation financière des organismes de l'audiovisuel pour 1983	63
ANNEXE II. — Tableaux relatifs à la situation financière des organismes de l'audiovisuel	77
ANNEXE III. — Eléments sur le coût de certains programmes d'Antenne 2	81
ANNEXE IV. — La présentation de « L'Or du Rhin » sur Antenne 2....	83

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1° En cinq ans, les budgets des organismes du Service public de l'audiovisuel ont presque doublé (+ 91 %) ; les personnels ont été accrus de façon très importante.

2° Cet afflux de moyens a été employé à des dépenses mal maîtrisées et non contrôlées ; il en est résulté un appel incessant à de nouvelles ressources au détriment des contribuables et des équilibres financiers de la presse : pour alimenter le déficit d'un monopole d'information, on a porté atteinte au principal support du pluralisme de l'information.

3° La mise en place de la réforme appelle de nouveaux moyens : taxe sur les magnétoscopes et extension très importante dans les années à venir de la publicité télévisée régionale.

4° Cet accroissement des dotations n'a pas entraîné d'amélioration des programmes puisqu'on observe une baisse des indices de satisfaction et surtout la faiblesse de la création audiovisuelle et l'insuffisance de la diffusion culturelle.

Force est donc de constater qu'en dépit des moyens très importants dont elles ont disposé, les sociétés de programme n'ont pas rempli les missions fixées par la loi.

5° En définitive, l'état de notre télévision est très largement responsable — avec le maintien du monopole — du retard accumulé par la France dans les nouvelles techniques de communication et de l'impossibilité actuelle de constituer une industrie de programme.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 28 octobre 1982, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des finances du Sénat a procédé à l'examen du budget de la communication audiovisuelle sur le rapport de M. Jean Cluzel.

Le rapporteur a protesté contre l'insuffisante qualité et le faible pourcentage des réponses obtenues aux questions posées au ministre de la communication.

M. Jean Cluzel a détaillé l'augmentation des ressources des organismes (plus 17,6 %) : la redevance augmente de 11 %, et deux nouvelles taxes sur les magnétoscopes (175 millions de francs) et sur les recettes de la publicité (70 millions de francs) sont créées. Les recettes publicitaires s'accroissent de 20,4 %, atteignant toujours 25 % des ressources.

M. Jean Cluzel a alors présenté plusieurs observations mettant en évidence la détérioration du service public sur longue période.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé quelle était la situation de la Société française de production et a émis des doutes sur l'efficacité de la future société de commercialisation.

M. Jean Francou s'est préoccupé du financement des radios libres.

M. Edouard Bonnefous, président, a noté qu'il était regrettable de diminuer à nouveau les ressources publicitaires de la presse pour les attribuer à des entreprises d'Etat ; le président a également évoqué les problèmes posés par la déontologie des journalistes de l'audiovisuel compte tenu du statut administratif des sociétés de programmes et de l'origine de leurs ressources. M. Edouard Bonnefous a, enfin, fait part à la commission de son pessimisme sur la capacité des chaînes à supporter la future concurrence de la télévision par satellite.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la communication audiovisuelle, ainsi qu'aux dispositions du projet de loi de finances s'y rapportant (lignes 60, 61 et 62 de l'état E annexé à l'article 44 et article 50).

AVANT-PROPOS

La réforme de la dernière chance.

La récente loi sur la communication audiovisuelle est — on le sait — la cinquième réforme intervenue dans ce secteur en vingt ans ; elle est sans aucun doute la réforme de la dernière chance pour ce service public.

Ce texte comporte deux types de dispositions : d'une part grâce à l'institution de la Haute Autorité, il innove en créant une instance qui a pour ambition de réduire l'ambiguïté des relations entre le pouvoir politique et les organismes de radiodiffusion et de télévision ; d'autre part même si la loi envisage un effacement du monopole de diffusion, elle présente le défaut d'organiser la réforme en fonction de ce principe dont on sait qu'il ne pourra plus être appliqué dans quelques années. Chacun de ces deux points, de changement et de continuité, appelle des observations.

La vigilance de la Haute Autorité.

La mise en place de la Haute Autorité s'effectue dans de bonnes conditions, à tel point que les prévisions pessimistes qu'avait suscitées son mode de nomination ne sont pas confirmées dans l'im-médiat.

Mais, si la Haute Autorité s'affranchit de la dépendance du pouvoir politique, elle sera rapidement confrontée aux hiérarchies parallèles qui ont toujours été les véritables dirigeants de l'audio-visuel : clans, corporatismes, antennes des pouvoirs commerciaux et débordements syndicaux. Les multiples réactions que commencent à engendrer ses recommandations et ses prises de position pour faire respecter l'équilibre de l'information le démontrent.

La Haute Autorité devra également faire preuve de vigilance sur deux éléments de l'activité des organismes tout aussi importants que le maintien d'une information équilibrée :

— il ne faut pas que l'exercice du service public s'écarte de la satisfaction due aux redevables qui en financent le fonctionnement. Les sociétés de programme doivent opérer une conciliation entre le service public qui justifie leur statut et le service du public qui, rappelons-le, justifie leur existence ;

— et il est nécessaire que soient surveillées les tentatives d'interventionnisme des pouvoirs publics dans la confection des programmes. A l'information officielle que nous avons toujours connue — et qui subsiste encore — ne doit pas s'ajouter une culture officielle qui, au travers d'émissions, s'efforcerait de diffuser subrepticement un système de valeur unique.

Le contrôle parlementaire.

Si l'institution de la Haute Autorité constitue un progrès mesuré dont on suivra l'évolution avec intérêt, votre rapporteur a le regret de noter que les relations entre les pouvoirs publics constitutionnels et la télévision se dégradent sur un point : **le contrôle parlementaire se voit, dans la pratique, dénier ses moyens d'exercice.**

L'indifférence épistolaire discourtoise de certains responsables le dispute à l'inertie ministérielle.

Votre rapporteur avait posé trente questions au Ministre de la Communication, en indiquant que les contraintes du calendrier d'examen de la loi de finances impliquaient que les réponses correspondantes lui parviennent le 15 septembre (vingt-cinq questions lui avaient été adressées le 21 juillet, et les cinq dernières le 30 août). Le 11 octobre, un premier envoi du tiers des réponses lui parvenait. Le 25 octobre, un second envoi plus modeste était effectué, en dépit d'un rappel écrit au ministre. **On trouvera inadmissible qu'un département ministériel chargé de la communication soit incapable d'assurer dans les délais convenables l'information du Parlement sur le budget qu'il est chargé de lui présenter.**

En toute justice, il doit être souligné que les organismes du service public ont mieux respecté leurs obligations, *même si le laconisme de certaines réponses révèle un sens de la synthèse qui n'est pas de mise dans les rapports que des organismes financés sur des fonds publics doivent entretenir avec les membres du Parlement chargés du contrôle de l'emploi de ces fonds, d'autant que chacun peut constater aujourd'hui les effets désastreux de la surdité des sociétés de programme vis-à-vis des recommandations constantes du Parlement, renouvelées depuis tant d'années sous des gouvernements différents.*

L'utilisation des fonds publics.

Il est cependant trop tôt pour porter un jugement définitif sur l'application d'une loi qui est, peu à peu, mise en œuvre.

Mais ce texte, trop tourné vers la création d'organismes, n'a pas permis d'aborder le vrai débat : quel est le bilan du service public de radiodiffusion et de télévision fondé sur le monopole ?

Aussi votre rapporteur s'est-il efforcé de mesurer la façon dont ce service public assurait les missions qui lui ont été attribuées par la loi, compte tenu de l'accroissement constant des moyens mis à sa disposition (+ 91,6 % sur les cinq derniers exercices, dont 45,4 % pour les seules années 1982 et 1983).

Cette démarche s'inscrit dans la tradition de votre Commission des Finances. Celle-ci s'est toujours prononcée en fonction d'une double logique. Celle de la durée, qui veut qu'on ne puisse porter de jugement sur une action qu'en longue période : c'est tout autant le présent projet de budget que l'exécution de ceux qui ont précédé qui doivent être analysés. Et celle du contrôle des finances publiques qui consiste à référer les résultats obtenus par une administration aux crédits dont on l'a dotée. Comme l'a souligné récemment le Ministre du Budget devant votre Commission des Finances, il ne s'agit pas, aujourd'hui, de « dépenser plus mais de dépenser mieux ».

Le plus n'est pas le mieux : l'état des programmes de la radio-télévision — et après seize mois de pouvoir on ne peut tout mettre sur le dos de l'héritage — fait justice de cette prétention. Rappelons qu'en 1982 le budget de la R. T. F. a augmenté de 25,4 % pour atteindre près de 8 milliards de francs (de l'ordre de 1 % du budget de l'Etat) supérieur en cela aux dotations de nombreux ministères.

Le plus n'est pas le mieux : le jugement des « chers auditeurs » est à cet égard sans appel ; ils ont quitté par millions les ondes de France-Inter. Si les téléspectateurs ne les ont pas suivis c'est qu'ils n'en ont guère la possibilité, captifs qu'ils sont du monopole d'Etat : force leur est de subir — sauf en zones frontalières — le bulletin officiel qui leur est chaque jour infligé.

Le plus n'est pas le mieux : les structures héritées du changement (déjà) de 1974 étaient trop lourdes ; elles le seront bien davantage avec la loi de 1982. Au total, une cinquantaine de sociétés ou d'organismes nouveaux avec un millier d'administrateurs supplémentaires. Quand aux lourdeurs, aux lenteurs, au coût de cette construction fantasmagorique on répond que c'est le prix à payer pour un service vraiment (plus) démocratique. Voire. Et si c'était le contraire ? Si les clans qui se partagent cette maison depuis longtemps déjà, mais dont les pouvoirs se sont affirmés après le 10 mai, allaient poursuivre leur colonisation ?

Les obligations du service public.

Comme l'a exposé le président Edouard Bonnefous, lors du dernier débat sur les crédits de l'audiovisuel : « Nous sommes en présence d'un service que les contribuables paient (...). A partir du

moment où l'on nous demande des crédits budgétaires, le Gouvernement ne peut se déclarer incapable de faire les remarques et les observations qui s'imposent. »

Le Ministre de la Communication conserve la tutelle budgétaire des organismes du service public ; il doit répondre de l'utilisation de leurs crédits.



Des remarques et des observations sur le fonctionnement du service public ont constamment été présentées avec toute l'objectivité souhaitable par votre Commission des Finances quels qu'aient été les gouvernements en place.

Son président l'a rappelé lors de la discussion de la loi sur la communication audiovisuelle : « Aucune des positions prises par la Commission des Finances n'a varié en raison du changement de gouvernement. »

Notre mission de contrôle financier nous impose de faire un bilan. Le constat qui en résulte est si sévère qu'il n'a pas semblé possible à votre Commission des Finances d'émettre un avis favorable au projet de budget qui lui était présenté.

Cette sanction, plus nette que les multiples recommandations que le Parlement avait, à juste titre mais sans succès, adressées de longue date aux responsables de l'audiovisuel, n'est pas seulement un avertissement.

Les enjeux culturels et industriels considérables de la fin de cette décennie font que notre télévision ne peut plus vivre et ne pourra plus se maintenir dans l'isolement qu'elle a connu jusqu'ici.

C'est aussi un appel à la rénovation d'un système qui n'est plus qu'un média engourdi et dépensier dont l'inertie est largement responsable des retards qu'accumule la France dans le domaine des nouvelles techniques, alors qu'elle est également l'objet des critiques d'un public insatisfait et qui n'en peut mais...

TITRE PREMIER

PRESENTATION DES RESSOURCES DES ORGANISMES DE L'AUDIOVISUEL POUR 1983

CHAPITRE PREMIER

Les taxes affectées au fonctionnement du service public
de la communication audiovisuelle.

I. — Les modifications du taux et de l'assiette de la redevance.

A. — Les taux.

Pour l'année 1983, le taux de la redevance télévision s'établira
comme suit :

- la redevance « noir et blanc » passera de 280 francs à 311 francs (+ 11 %) ;
- la redevance « couleur » passera de 424 francs à 471 francs (+ 11 %).

Ces taux de progression raisonnables masquent l'augmentation
réelle du volume de la redevance.

Depuis plusieurs années l'« effet de parc » qui correspond à
la substitution de récepteurs couleur aux récepteurs noir et blanc
accroît l'assiette de la redevance. A la fin du premier semestre
de 1981, sur 16,2 millions de postes, 7,9 millions étaient en noir
et blanc et 8,3 millions en couleur. Cette année, pour 16,6 millions
de postes on dénombrait, à la même époque, 7,1 millions de postes
noir et blanc et 9,5 millions de postes couleur.

Depuis 1979, l'évolution du montant des comptes de télévision
se présente ainsi :

	1979	1980	1981	1982 (1)
		(En millions de francs.)		
Noir et blanc.....	8,3	8,5	7,9	7,1
Couleur	8,3	7,5	8,3	9,5
Total	16,6	16,0	16,2	16,6

(1) Au 31 août 1982.

B. — Les exonérations.

Les exonérations de redevances attribuées à certaines personnes âgées seront étendues aux personnes de plus de soixante ans non imposées sur le revenu : le nombre des bénéficiaires de l'exonération de la redevance passera de 1 million à 1,8 million de francs. Le coût de cette mesure est évalué à 320 millions de francs.

Votre Commission des Finances se félicite de cette mesure qui simplifie et accroît le nombre des bénéficiaires de l'exonération.

Ce constat doit, toutefois, être tempéré par deux observations :

1° Le régime complexe d'exonération des personnes handicapées devait également faire l'objet d'une simplification ;

2° L'Etat ne prend que très partiellement en charge le coût de cette mesure. En 1982, sur 370 millions de francs d'exonérations, le budget de l'Etat prenait à sa charge 315 millions de francs, soit 85 % ; en 1983, sur 690 millions de francs d'exonérations, le budget n'en compense que 435 millions de francs, soit seulement 63 %.

Par le biais d'une mesure sociale bienvenue, les finances des organismes de l'audiovisuel subissent une ponction qui s'apparente à une charge indue.

II. — De nouvelles taxes.

Ainsi que votre rapporteur l'avait prévu lors des débats sur la cinquième réforme de l'audiovisuel, de nouvelles taxes sont instituées.

A. — L'institution d'une taxe par droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels (magnétoscopes).

Un décret créant une taxe annuelle de 471 F par magnéto-scope, assise, recouverte et répartie de la même façon que la redevance de télévision, est en préparation.

Le montant des droits constatés à répartir devrait s'élever à 175 millions de francs ou à 161 millions de francs suivant les documents de référence.

Cette taxe est destinée à être affectée au Service public de l'audiovisuel et serait destinée à améliorer le potentiel de création.

Cet apport de 175 millions de francs pose plusieurs problèmes :

1° Une nouvelle ressource est, nous dit-on, créée en vue de satisfaire aux besoins de la création, mais les documents budgétaires démontrent en réalité qu'elle sera tout simplement affectée au fonds commun pour augmenter de façon indifférenciée les dépenses des organismes.

Votre commission a déjà constaté que les fonds initialement alloués à la création audiovisuelle se diluaient, en pratique, dans la masse des ressources attribuées aux organismes.

Au demeurant, les récentes déclarations du ministre de la communication au dernier « Salon de la vidéo et de la communication » ôtent toute illusion sur ce point : la taxe sur les magnétoscopes ne sera employée directement à stimuler la création audiovisuelle qu'à partir de 1985. Dans l'immédiat, il s'agit donc d'un paravent financier qui permet de répondre aux besoins des organismes sans augmenter dans de trop fortes proportions la redevance sinon les recettes publicitaires.

2° A la fin de 1982, il y aura près d'un million de magnétoscopes en France, ce qui devrait aboutir à un rapport brut de 471 millions de francs (plus de 400 millions de francs hors taxes et hors frais de perception); on comprend mal pourquoi cette nouvelle taxe est inscrite au budget pour seulement 175 millions de francs ou 161 millions de francs (puisque les documents budgétaires ne concordent pas exactement sur ce point); ce taux de déperdition fiscale démontre les limites d'une fiscalité trop ambitieuse, dont l'application se heurtera à certaines réticences : la seule annonce de l'institution de la taxe a fait doubler nos importations de magnétoscopes en septembre.

La taxe sera assise et perçue selon des modalités identiques à la redevance ; ceci signifie que chaque possesseur d'appareil devra le déclarer spontanément. Sans préjuger du comportement de ses acquéreurs, on peut estimer qu'une dissimulation importante n'est pas exclue, ni son corollaire, l'inquisition domiciliaire du Service de la redevance.

On ajoutera que les mesures non tarifaires (1) prises très récemment par le Gouvernement pour réduire les importations de ces matériels réduiront également l'assiette de la taxe.

(1) Ces mesures consistent à faire dédouaner les appareils par le bureau existant à Pétitiers inéquitablement doté en personnel, et à exiger que les notices explicatives soient rédigées en français.

3° Sans constituer une dépense somptuaire, la possession d'un magnéscope est, pour peu de temps encore, une manière de privilège; mais c'est également une nécessité pour certains professionnels, un moyen de diffusion culturelle pour beaucoup d'associations et une joie pour des handicapés qui ne seront pas tous exonérés. Il ne serait pas raisonnable de taxer sans discernement les différents modes d'utilisation de ce support.

4° La diffusion de magnétoscopes à des prix qui seront de plus en plus bas représente un progrès aussi important que la télévision.

Ces appareils permettront à l'avenir un accès entièrement libre à l'image; ils affranchiront les téléspectateurs de la grille des programmes. On comprend mal que cet instrument de libération individuelle et de diffusion culturelle soit aussi lourdement taxé.

La possession d'œuvres d'art n'entre pas dans le champ d'application de l'impôt sur la fortune, mais la possession d'un magnéscope, qui permet de voir et de revoir les chefs-d'œuvre du cinéma, fera l'objet d'un impôt.

B. — La future taxe sur les recettes de la publicité radiodiffusée.

Une taxe dont le rapport est évalué à 70 millions de francs, assise sur le produit des activités des régies publicitaires, sera affectée au Fonds d'aide aux radios privées locales.

Un fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, constitué sous forme d'association, percevra cette taxe suivant le barème ci-après :

Publicité radiodiffusée.

Jusqu'à 1 million	3 500 F.
De 1 à 2 millions	10 500
De 2 à 3 millions	18 000
De 3 à 5 millions	30 000
De 5 à 7 millions	47 500
De 7 à 10 millions	68 000
De 10 à 15 millions	100 000
De 15 à 20 millions	145 000
De 20 à 30 millions	207 000
De 30 à 40 millions	290 000

De 40 à 50 millions	390 000 F.
De 50 à 60 millions	480 000
De 60 à 70 millions	570 000
De 70 à 80 millions	660 000
De 80 à 90 millions	750 000
De 90 à 100 millions	840 000
Au-dessus de 100 millions	950 000

Publicité télévisée.

Jusqu'à 1 million	4 500 F.
De 1 à 2 millions	13 500
De 2 à 5 millions	31 500
De 5 à 10 millions	80 000
De 10 à 20 millions	184 000
De 20 à 40 millions	419 000
De 40 à 60 millions	825 000
De 60 à 80 millions	1 290 000
De 80 à 100 millions	1 665 000
De 100 à 120 millions	2 060 000
De 120 à 140 millions	2 470 000
De 140 à 160 millions	2 850 000
De 160 à 180 millions	3 250 000
De 180 à 200 millions	3 650 000
Au-dessus de 200 millions	4 000 000

Un prélèvement, qui ne pourra excéder 0,5 p. 100 du produit de la taxe, sera opéré par l'association pour la couverture des frais d'assiette, de perception et de reversement aux associations bénéficiaires.

Sur ces ressources, une subvention d'installation d'un maximum de 100 000 francs sera attribuée à chaque association titulaire d'une autorisation en matière de service local de radiodiffusion sonore, autrement dit à chaque « radio libre ».

Le conseil d'administration du fonds de soutien qui allouera ces subventions sera composé en priorité des représentants de radios locales privées et des régies publicitaires, la présidence étant assurée par le président de la commission délivrant les autorisations d'établissement de radios locales.

III. — Le montant total des droits constatés en 1983 et leur répartition.

A. — Le montant des droits.

Compte tenu d'une plus-value de 26 millions de francs résultant de la différence entre les prévisions de droits et la perception effective de ces droits en 1982, et déduction faite des taxes et d'un prélèvement de 305 millions de francs destiné à compenser les frais de perception, le montant des droits constatés sur la redevance s'établira à 5 629 millions de francs (hors taxes), au lieu de 5 073,6 millions de francs en 1982.

En ajoutant à cette somme le produit attendu de la taxe sur les magnétoscopes, le montant total des redevances affectées aux organismes du Service public de l'audiovisuel atteint 5 804 millions de francs (+ 12,8 %).

B. — La répartition des droits.

1° La répartition directe du produit des taxes :

En 1983, la ventilation du produit des diverses taxes entre les différentes sociétés et établissements du Service public de l'audiovisuel s'effectuera de la façon suivante :

ORGANISMES	EXPLOITATION	EQUIPEMENT	PRISE de participation au capital des nouvelles sociétés.	TOTAL	VARIA- TION 1983/1982
					P. 100.
Etablissement public de diffusion.....	163,30	152,05	»	315,35	— 9,8
Société nationale de radiodiffusion....	1 492,25	»	12,30	1 504,55	+ 25,8
Première société de télévision.....	716,70	1,20	43,80	761,70	+ 8,8
Deuxième société de télévision.....	208,20	20 »	43,80	272 »	+ 19,5
Société de coordination des sociétés régionales de télévision.....	1 670,30	65,20	12,40	1 747,90	+ 4,1
Sociétés D. O. M. - T. O. M.	256,80	6 »	»	262,80	»
Société nationale de production.....	2 »	58,80	1 »	61,80	»
Institut national de la communication audiovisuelle	4,30	8,10	0,50	12,90	+ 274
Société de radiodiffusion extérieure....	76,25	5,05	»	81,30	»
Total	5 804,30	317,30	119,70	5 804 »	+ 12,8

2° Les transferts de ressources entre les sociétés et les établissements.

Les contributions obligatoires versées par chaque organisme au fonctionnement des établissements d'intérêt commun s'établissent ainsi :

a) Première société nationale de télévision (T.F. 1) :

La part forfaitaire de la rémunération annuelle qui doit être versée à l'établissement public de diffusion est de 448,2 millions de francs.

La rémunération à verser à la Société de coordination des sociétés régionales de télévision est de 6 millions de francs au titre de la participation aux charges des journaux télévisés régionaux.

La cotisation annuelle au titre des missions de l'Institut national de la communication de l'audiovisuel autres que la formation professionnelle est de 49,1 millions de francs.

La cotisation forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement du Centre d'études d'opinion (C. E. O.) et du Service d'observation des programmes (S. O. P.) est de 6,81 millions de francs. Ce montant sera versé par moitié aux dates suivantes : 15 janvier et 15 juin ; en outre, une contribution spéciale de 0,86 million de francs sera versée au C. E. O. au titre de l'audimétrie (mesure automatique de l'audience de la télévision).

b) Deuxième société nationale de télévision (Antenne 2) :

La part forfaitaire de la rémunération annuelle qui doit être versée à l'établissement public de diffusion est de 448,2 millions de francs.

La rémunération à verser à la Société de coordination des sociétés régionales de télévision est de 4,80 millions de francs au titre de la production assurée par cette société.

La cotisation annuelle au titre des missions de l'Institut national de la communication audiovisuelle autres que la formation professionnelle est de 49,1 millions de francs.

La cotisation forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement du Centre d'études d'opinion (C. E. O.) et du Service d'observation des programmes (S. O. P.) est de 6,81 millions de francs. Ce montant sera versé par moitié aux dates suivantes : 15 janvier et 15 juin. En outre, une contribution spéciale de 0,86 million de francs sera versée au C. E. O. au titre de l'audimétrie (mesure automatique de l'audience de la télévision).

c) Sociétés chargées de coordonner les sociétés régionales et sociétés de l'Outre-Mer :

La part forfaitaire de la rémunération annuelle qui doit être versée à l'établissement public de diffusion est de 365,5 millions de francs à partager entre les deux sociétés.

La rémunération qui doit être versée par les autres sociétés de télévision à la Société de coordination des sociétés régionales de télévision au titre de la production qu'elle assure est de :

Première société de télévision : 6 millions de francs ;

Deuxième société de télévision : 4,8 millions de francs.

La cotisation annuelle au titre des missions de l'Institut national de la communication audiovisuelle autres que la formation professionnelle, est de 42,3 millions de francs à partager entre les deux sociétés.

La cotisation forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement du Centre d'études d'opinion et du Service d'observation des programmes est de 6,81 millions de francs à partager entre les deux sociétés. Ce montant sera versé par moitié aux dates suivantes : 15 janvier et 15 juin. En outre, une contribution spéciale de 0,86 million de francs sera versées au C. E. O. au titre de l'audi-métrie (mesure automatique de l'audience).

d) Société nationale de radiodiffusion (Radio-France) :

La part forfaitaire de la rémunération annuelle qui doit être versée à l'établissement public de diffusion est de 362,3 millions de francs.

La cotisation annuelle au titre des missions de l'Institut national de la communication audiovisuelle autres que la formation professionnelle est de 20,4 millions de francs.

La cotisation forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement du Centre d'études d'opinion et du Service d'observation des programmes est de 6,81 millions de francs. Ce montant sera versé par moitié aux dates suivantes : 15 janvier et 15 juin.

e) Institut national de la communication audiovisuelle (I. N. C. A.) :

La cotisation annuelle au titre des missions de l'Institut national de la communication audiovisuelle, autres que la formation professionnelle, est ainsi fixée :

(En millions de francs.)

Première société de télévision	49,1
Deuxième société de télévision	49,1

(En millions de francs.)

Sociétés de coordination des sociétés régionales et d'outre-mer	42,3
Société nationale de radiodiffusion et société de radiodiffusion extérieure	20,4
Etablissement public de diffusion	19,6

f) Etablissement public de diffusion (T. D. F.) :

**La part forfaitaire de la rémunération annuelle qui doit être
versée à l'établissement public de diffusion est ainsi fixée :**

(En millions de francs.)

Première société de télévision	448,2
Deuxième société de télévision	448,2
Sociétés de coordination des sociétés régionales et d'outre-mer	365,5
Société nationale de radiodiffusion et société de radiodiffusion extérieure	362,3

**La cotisation annuelle au titre des missions de l'Institut national
de la communication audiovisuelle autres que la formation profes-
sionnelle, est de 19,6 millions de francs.**

CHAPITRE II

Les ressources parafiscales.

I. — Les concours en capital de l'Etat.

Le budget de l'Etat participera en 1983 au financement du Service public de la radiodiffusion et de la télévision sous la forme de dotations en capital de 151,5 millions de francs, destinées :

- à l'amélioration de la situation financière des organismes (60 millions de francs) :

	(En millions de francs.)
Société nationale de production	50
Première société de télévision	10

- à la prise de participation au capital des nouvelles sociétés créées par la loi du 29 juillet 1982 (21,5 millions de francs) :

	(En millions de francs.)
Société de radiodiffusion extérieure (R. F. 1) ...	14,8
Société de coordination outre-mer	3,2
Société de commercialisation à l'étranger	3,5

- et, pour 70 millions de francs, au financement de la phase préopérationnelle du satellite franco-allemand de diffusion directe.

II. — Les recettes publicitaires.

Le montant attendu des ressources de publicité de marque s'élèverait à 2 433 millions de francs (24,9 % des recettes totales).

La recette serait répartie de la manière suivante :

Première société de télévision : 1 177 millions de francs (+ 7,5 %).

Deuxième société de télévision : 1 011 millions de francs (+ 8,7 %).

Société de coordination des sociétés régionales de télévision : 250 millions de francs.

L'introduction de la publicité sur la troisième chaîne de programme se fera à compter du 1^{er} janvier 1983.

L'augmentation de la part des recettes publicitaires dans les ressources de l'audiovisuel sera examinée au Titre II du présent rapport. Néanmoins, votre rapporteur souhaite formuler dès maintenant deux observations :

1° Le Gouvernement a tenu, pour 1983, son engagement de maintenir la publicité dans les limites de 25 % des ressources de l'audiovisuel ; si ce pourcentage est inférieur à ce qui avait été envisagé, votre commission souligne qu'il constitue un plafond dont elle a plusieurs fois déploré dans le passé qu'il fût atteint.

On regrettera que les documents budgétaires n'apportent aucune information sur le volume horaire et les modalités d'introduction de la publicité sur la troisième chaîne de télévision ; ils ne comportent non plus aucun élément sur l'extension future de la publicité sur cette antenne.

CHAPITRE III

Récapitulation générale des ressources des organismes de l'audiovisuel.

La progression sur cinq exercices des ressources des organismes de l'audiovisuel s'établit ainsi :

Hors T. V. A.
(En millions de francs.)

	1979	1980	1981	1982	1983
Redevance	3 142,8	3 624,8	4 090,6	5 073,6	5 804
Publicité	1 255	1 434	1 613	2 026	2 438
Autres recettes.....	475	453,3	568,3	765,3	(1) 850
Dotation en capital.....					151,8
Total	4 822,8	5 512,1	6 271,9	7 863,9	9 251,5
Pourcentage de variation d'une année sur l'autre.	+ 16	+ 14,3	+ 13,8	+ 25,4	+ 17,6

(1) Estimation.

Un constat s'impose : sur cinq années, les moyens mis à la disposition des organismes de l'audiovisuel ont pratiquement doublé (+ 91,8 %).

Cette loi du doublement en cinq ans des ressources d'un service public est probablement unique dans les annales budgétaires : on imagine mal que le budget de la S. N. C. F. ou les dépenses de santé connaissent un tel accroissement.

Cette montée des dépenses que votre rapporteur n'a cessé de dénoncer, ces dernières années, prend des proportions graves : d'une progression géométrique, on passe à une progression exponentielle puisque les exercices 1982 et 1983 font apparaître une progression de 45,4 % des ressources du service public.

TITRE II

L'UTILISATION DES CREDITS INSPIRE CRITIQUES ET INQUIETUDES

La loi sur la communication audiovisuelle présente un défaut majeur : elle satisfait au goût prononcé du juridisme et de la création d'institutions propre à notre pays, sans attention suffisante aux crédits.

De plus, indépendamment des structures bonnes ou mauvaises dont ses dispositions prévoient la création, ce texte a confirmé le poids du monopole dans l'organisation du service public sans que les conditions d'exécution de ce service et les conséquences de ce monopole aient été réellement examinées.

Or, depuis plusieurs années, le Sénat dans les travaux de ses commissions permanentes et de ses commissions d'enquête a périodiquement émis des doutes sur la façon dont les organismes de l'audiovisuel — et au premier chef les chaînes de programme de télévision — accomplissaient les missions qui leur étaient dévolues par la loi.

C'est pourquoi, dès la première année d'entrée en vigueur de la réforme, il est apparu nécessaire à votre rapporteur de présenter un bilan de l'utilisation des crédits mis à la disposition de ces organismes.

Force lui a été d'observer qu'en dépit de la progression constante des moyens qui lui sont attribués chaque année, le service public de l'audiovisuel remplit imparfaitement les missions qui lui ont été confiées.

CHAPITRE PREMIER

L'accroissement continu des dépenses a appelé la recherche de nouvelles ressources.

Il a été souligné que, sur cinq exercices, les moyens attribués à la communication audio-visuelle ont été pratiquement multipliés par deux.

Cette augmentation des coûts d'un service public dont les prestations n'ont pas été significativement accrues — du moins en qualité — a deux causes directes.

D'une part, et c'est la raison principale, la situation de monopole fait que les organismes n'enregistrent aucune autre tension sur leurs charges d'exploitation que les arbitrages budgétaires. L'absence de concurrence intérieure et l'abstention soignée de toute agressivité sur les marchés étrangers aboutit à considérer l'approbation de la redevance par le Parlement comme un droit sans que soient réellement recherchées les conditions d'une meilleure gestion, ni que soient même examinées les observations faites par le Parlement sur le fonctionnement du service public.

D'autre part, la caractéristique des produits audiovisuels présentés par les chaînes fait qu'ils peuvent difficilement faire l'objet d'une évaluation marchande, puisqu'ils s'adressent à un public qui a déjà acquitté un forfait, la redevance : le téléspectateur ne peut pas concrétiser financièrement les préférences qu'il accorde à un programme, comme il le fait lorsqu'il achète un livre ou une place de cinéma. Ses choix ne sont donc pas pris en considération.

Et lorsque les téléspectateurs tentent de s'affranchir de la grille des programmes, en enregistrant sur magnétoscopes ceux d'entre eux qui leur apportent satisfaction, on observe de curieux retards sur les prévisions d'horaires.

L'inexistence de la concurrence et l'indivisibilité des biens proposés expliquent que les organismes ne maîtrisent pas leurs coûts et ne contrôlent pas leur gestion ; ils ne paraissent pas y trouver grand intérêt...

I. — La montée inquiétante des dépenses.

A. — Des coûts mal maîtrisés.

1° Les personnels :

a) La progression sur sept ans.

Etudiée sur longue période, la progression des effectifs permanents des organismes de l'audiovisuel revêt un caractère impressionnant (2 899 de plus au 30 juin 1982 par rapport au 1^{er} mars 1975).

	T. F. 1	AN- TENNE 2	F. R. 3	RADIO FRANCE	T. D. F.	I. N. C.	S. F. P.	TOTAL
Augmentation des effectifs de 1975 à 1982.....	+54,9%	+74,6%	+33,5%	+34,4%	+18,3%	+35,1%	-9,4%	2 899
Effectif autorisé en 1982..	1 564	1 394	4 289	2 942	3 754	969	2 581	(1) 17 671
Situation au 30 juin 1982..	1 566	1 362	3 937	2 659	3 658	895	2 505	(1) 16 742
Situation au 30 juin 1981..	1 209	1 207	3 595	2 386	3 498	883	2 339	15 117
Situation au 30 juin 1980..	1 204	1 209	3 602	2 344	3 495	912	2 448	15 194
Situation au 30 juin 1979..	1 208	1 179	3 567	2 335	3 365	946	2 699	15 265
Situation au 30 juin 1978..	1 169	1 112	3 500	2 293	3 313	1 020	2 964	15 371
Situation au 30 juin 1977..	1 256	1 082	3 486	2 247	3 183	834	2 985	15 083
Situation au 30 juin 1976..	1 112	948	3 466	2 172	3 079	621	3 045	14 443
Situation au 1 ^{er} mars 1975.	1 010	798	3 211	2 188	3 063	717	2 851	13 843

(1) Y compris les personnels du G. I. R. A. T. E. V.

Sur sept ans, les taux d'accroissement des personnels permanents des organismes auront été de 28,3 %, dont : 54,9 % pour T. F. 1 ; 74,6 % pour Antenne 2 ; 33,5 % pour F. R. 3 ; 34,4 % pour Radio France ; 18,3 % pour T. D. F. ; 35,1 % pour I. N. C. A. ; et de — 9,4 % pour la S. F. P. dont la situation était en voie de redressement de 1976 à 1981.

Ces pourcentages sont doublement éclairants, par leur ampleur, mais aussi par l'amplitude de leurs variations : on observe que ce sont les sociétés de programme, et spécialement les deux chaînes nationales de télévision, qui ont le plus bénéficié de cet accroissement de moyens (1). A l'opposé, un établissement comme T. D. F. a

(1) Il n'est pas aisé de déterminer l'affectation des personnels supplémentaires dont ont bénéficié les chaînes de programmes.

Les réponses aux questions adressées sur ce point sont soit discrètes, soit s'appliquent à des catégories émanant de la convention collective ouvrière, techniciens, journalistes dont l'énoncé n'éclaircisse pas toujours les fonctions réelles des intéressés.

poursuivi son action de couverture du territoire et a préparé la diffusion de nouvelles techniques avec une croissance de personnels raisonnable.

b) L'augmentation des personnels sur dix-huit mois.

Par ailleurs, l'examen de la progression entre la situation des effectifs au 30 juin 1981 et celle au 31 décembre 1982 révèle des accroissements quelquefois exponentiels dans un délai de dix-huit mois : 29,3 % pour T. F. 1, 15,5 % pour Antenne 2, 8,9 % pour F. R. 3, 23,3 % pour Radio France qui, il est vrai, est chargée de la décentralisation radiophonique, 7,3 % pour T. D. F., 9,7 % pour I. N. C. A. et 10,3 % pour la Société de production.

Cette embauche a quelquefois donné lieu à des abus flagrants ; de décembre 1981 au 1^{er} mars 1982, le nombre des personnels de direction générale de F. R. 3 s'est élevé de 40 à 75.

De même une enquête devrait être menée sur le respect des clauses d'exclusivité figurant dans certains contrats.

En principe, l'importance de ces nouveaux recrutements était justifiée par des intégrations de personnels intermittents. Mais tout laisse à penser que cette catégorie, qui était appelée à disparaître, s'est maintenue ou est en voie de reconstitution : du 30 juin 1981 au 30 juin 1982, le nombre de personnels hors convention est passé de 36 à 34 à Antenne 2, de 81 à 94 à T. F. 1 et n'a diminué que de 673 à 363 sur F. R. 3. La conclusion que votre rapporteur ne fait qu'ébaucher paraît très conforme à la réalité ! (1)

Les réponses aux questionnaires adressés aux chaînes de programme ne font pas état du nombre de personnels employés « à la pige », sinon pour souligner qu'il varie suivant les circonstances...

Indépendamment de la façon dont ont été utilisés ces moyens nouveaux, l'augmentation constante des effectifs des organismes de l'audiovisuel pose un problème : celui de l'information des pouvoirs publics.

Compte tenu de la structure décentralisée de ces organismes et de leur mode de financement privé ou parafiscal, les créations de postes qu'ils effectuent ne donnent pas lieu à justification dans les documents budgétaires comme le sont les mouvements de personnels effectués dans un ministère.

Les motifs de ces créations ne sont donc pas explicités afin que les pouvoirs publics, et au premier chef le Parlement, puissent en vérifier le bien-fondé.

(1) Le commissaire des comptes, chargé chaque année de faire des observations sur l'application des recommandations de la Cour des comptes, a estimé que, en 1982, 48 % seulement des nouveaux postes créés avaient été utilisés à la satisfaction des conseillers.

Il n'est malheureusement pas prouvé — et l'analyse qui sera faite ultérieurement confirme ce pessimisme — que les responsables de ces organismes aient à leur disposition les instruments de gestion leur permettant de contrôler l'évolution des effectifs en fonction de l'accomplissement des missions de leur société.

2° Le coût des programmes.

Avec constance, mais sans être entendues, les Commissions permanentes et les Commissions d'enquête et de contrôle des Assemblées parlementaires ont examiné les conditions de production des programmes des sociétés de télévision.

Elles ont toutes constaté qu'en l'absence d'une définition précise des obligations et des objectifs des différents partenaires cette production se caractérisait par une absence de maîtrise des coûts et un faible souci de rigueur (cela afin de ne pas employer le mot honni, de rentabilité) (1).

Dans le rapport pour avis présenté au nom de la Commission des Finances du Sénat, sur le projet de loi sur la communication audiovisuelle, votre rapporteur avait relevé de grandes amplitudes entre les coûts des émissions d'information (de 23 à 70 millions de francs par an) et les coûts de différentes émissions de variétés (de 840 000 F pour Champs-Élysées à 1 355 000 F pour Dimanche Martin).

Ces exemples auraient pu être multipliés si le ministère et les Sociétés de programme avaient répondu aux questions qui leur ont été posées sur ce point. Hélas, cette année, force est de constater — sauf dans le cas de T. F. 1 — une *rétenction* inhabituelle jusqu'alors dans la présentation des réponses aux questions du Sénat : des réponses laconiques, souvent, et quelquefois pas de réponse du tout. Cela ne s'était jamais vu !

Il est nécessaire de déterminer les processus qui conduisent aux prix de revient des émissions, aussi bien en « production » qu'en « plateau », et d'essayer d'analyser la maîtrise que les responsables des chaînes de programmes ont de ces mécanismes.

Votre rapporteur effectuera, au début de 1983, une série de contrôles budgétaires sur cet aspect de l'activité des organismes de télévision.

(1) Effectivement, ce terme ne signifie rien si on l'applique au sens strict mais les agents « dépendants » de la R.T.F. devraient ne jamais oublier que c'est l'argent des contribuables qu'ils utilisent.

3° L'application de la réforme sur la communication audiovisuelle :

a) Le coût de la réforme.

Dans le rapport précité sur le projet de loi sur la communication audiovisuelle, le rapporteur de votre commission des Finances avait évalué à 2 milliards de francs le coût de la réforme (750 millions de francs pour la décentralisation radiophonique, 650 millions de francs pour la décentralisation télévisée, 100 millions de francs pour les sociétés chargées de la communication audiovisuelle outre-mer et 500 millions de francs pour la poursuite des activités de la S.F.P.).

Il est prématuré de confronter cette prévision avec les dépenses prévues pour la première année de mise en œuvre de la réforme. Cependant, les mesures financières envisagées dès 1983, telles qu'exposées par l'annexe budgétaire sur les organismes du secteur public de l'audiovisuel, ne sont pas négligeables.

Création et fonctionnement des organismes du service public.

Les sommes nécessaires à la mise en place des nouvelles sociétés et au fonctionnement des organismes dans les conditions financières saines par apports de l'Etat ou de la redevance et prises de participation sont les suivantes :

(En millions de francs.)

— société nationale de production :

Apport de l'Etat	50
Dotation sur la redevance	13,8

Prise de participation :

Première société de télévision	41,8
Deuxième société de télévision	41,8
Société de coordination des sociétés régionales de télévision	7,6

— société de radiodiffusion extérieure :

Apport de l'Etat	14,8
Société nationale de radiodiffusion	17,2

— société de coordination des sociétés de télévision dans les D. O. M. - T. O. M. :

Apport de l'Etat	3,2
------------------------	-----

Prises de participation :

Société de coordination des sociétés régionales de télévision	3,8
Société nationale de radiodiffusion	1

(En millions de francs.)

— société de commercialisation à l'étranger :	
Apport de l'Etat	3,5
Prises de participation :	
Première société de télévision	2
Deuxième société de télévision	2
Société de coordination des sociétés régionales de télévision	1
Société nationale de production (S. F. P.)	1
Institut national de la communication audiovisuelle (I. N. A.)	0,5
— première société de télévision :	

Une dotation en capital de l'Etat de 10 millions de francs est destinée à la reconstitution du fonds de roulement de la société.

Décentralisation du service public.

Pour la radio (155 millions de francs), il s'agit de permettre à la société nationale de radio de continuer l'effort de mise en place des radios locales de service public, avec l'aide de l'établissement public de diffusion et d'améliorer le potentiel des stations régionales qui lui sont transférées par F.R. 3.

Pour la télévision (220 millions de francs) il s'agit de poursuivre le processus de « mise à niveau » des stations régionales ou d'outre-mer dans la perspective de la création progressive des sociétés régionales ou territoriales de télévision notamment en permettant à chaque station de diffuser une heure de « télévision de communication » par jour.

Soit un accroissement minimum de 580 millions de francs des charges du service public.

De façon révélatrice, l'annexe budgétaire ne fournit aucun détail sur l'emploi des dotations en capital et des crédits de fonctionnement accordés à ces nouvelles actions.

b) Les redéploiements de personnel.

Lors du débat de la loi sur la communication audiovisuelle, le Ministre de la Communication, en réponse aux inquiétudes manifestées par votre rapporteur sur le coût de la réforme, avait fait valoir que la création de nouvelles sociétés se ferait par redéploiement de personnels.

Les éléments d'information en possession de votre rapporteur l'inclinent à penser que ce redéploiement sera limité.

Les démembrements de F.R. 3 et de Radio France.

L'annexe budgétaire précise (p. 79) que :

« Pour 1983, les moyens en personnel seront réaffectés dans les établissements et sociétés créés par la loi du 29 juillet 1982 en fonction des missions dévolues à ceux-ci et en tenant compte des besoins nouveaux qui résulteront de la réalisation des objectifs prioritaires arrêtés par le Gouvernement et, au premier chef, des nécessités de la décentralisation.

« Une répartition optimale des emplois vacants et la signature d'un contrat de solidarité commun à tous les organismes du service public contribueront à la mise en œuvre de cet objectif de redéploiement.

« Ainsi, au total, les effectifs seront stabilisés au niveau atteint en 1982. »

Le caractère contradictoire de l'affirmation de principe selon laquelle on tiendra compte des besoins nouveaux tout en stabilisant les effectifs au niveau atteint en 1982 est démontré par une simple analyse des budgets prévisionnels des organismes pour 1982 et pour 1983 qui sont donnés par les annexes budgétaires se rapportant à chacune de ces deux années.

Pour 1982, les dépenses de personnel prévisionnelles de Radio France et de F. R. 3 (dont la parthénogenèse permettra à la Société de l'Outre-Mer et à Radio France International de se constituer) atteignaient respectivement 632,6 millions de francs et 918,7 millions de francs, soit au total 1 551,3 millions de francs.

Pour 1983, le même agrégat est évalué à 796,5 millions de francs pour Radio France, 97,5 millions de francs pour Radio France international, 848,7 millions de francs pour F. R. 3 et 239,5 millions de francs pour la Société chargée de l'Outre-Mer, soit au total 1 982,2 millions de francs.

De 1982 à 1983, le taux de croissance des charges de personnels de ces sociétés s'établira donc à 27,8 %.

En francs constants, la progression des dépenses de personnels de ces organismes sera donc d'environ 19 % correspondant à l'accroissement des effectifs.

Il s'agit là d'un redéploiement coûteux.

La société de commercialisation.

Les chaînes T.F. 1 et F.R. 3 ont clairement établi dans leurs réponses au questionnaire de votre rapporteur que la création d'une société de commercialisation n'entraînerait pas la disparition de leur service commercial.

★
★

Une fois de plus, la création des nouvelles sociétés démontre que la montée des dépenses dans les organismes du secteur public de l'audiovisuel n'est pas maîtrisée.

Comme toujours, on a posé le principe de nouvelles charges sans en organiser l'affectation ni en prévoir l'échelonnement.

B. — Une gestion mal contrôlée.

1° L'absence d'un contrôle de gestion moderne :

On trouvera ci-après un extrait du document budgétaire consacré aux organismes de l'audiovisuel et aux conditions de gestion de ces sociétés : cet aveu est d'une cuisante actualité ; il démontrerait, s'il en était besoin, que la Commission d'enquête sénatoriale de juin 1979 et les rappels annuels de la Commission des Finances du Sénat n'ont jamais été entendus :

« Il convient de faire en sorte que les progrès réalisés, au cours des derniers exercices, en matière d'information financière et de contrôle de gestion, soient confirmés et accentués, dans les directions suivantes :

a) Contrôle budgétaire.

Les sociétés et établissements publics de l'audiovisuel disposent de services assurant un contrôle budgétaire relativement efficace. Leurs performances pourraient, toutefois, être améliorées, dans la plupart d'entre eux, par la mise en œuvre d'une comptabilité centralisée des engagements, permettant de prévoir et de contrôler la situation budgétaire globale à partir de celle de chacun des centres de coûts. Dans le même esprit, un dispositif de contrôle des emplois sera mis en place dans chacun des organismes du service public, en liaison étroite avec les autorités de tutelle.

b) Comptabilité analytique et automatisation.

La plupart des organismes ne disposent pas encore d'une comptabilité analytique d'exploitation reliée à la comptabilité générale et au contrôle budgétaire. L'imperfection des systèmes employés explique notamment certaines carences du contrôle des coûts et de la facturation.

C'est pourquoi des crédits spécifiques ont été prévus pour inciter les organismes à se doter de schémas directeurs de gestion et d'informatique qui permettraient de remédier à ces carences et de progresser rapidement dans la voie de l'automatisation souhaitable des procédures de gestion.

c) Contrôle de gestion.

Il est souhaitable que les responsables des organismes disposent d'instruments plus efficaces d'information financière, de contrôle de gestion et de mesure des performances, tant sur la situation de ces organismes globalement et par centres de coûts (trésorerie, fonds de roulement, état des engagements, résultats d'exploitation, rentabilité des investissements, etc.) que sur le niveau et les conditions de réalisation des objectifs assignés aux unités opérationnelles.

Ceux-ci devraient permettre d'informer plus précisément et complètement les autorités de tutelle sur la situation et les perspectives financières des sociétés, afin de leur permettre de préparer et de contrôler l'exécution des décisions relatives au financement de l'activité courante et des objectifs de service public du secteur audiovisuel, ce qui suppose, bien entendu, l'établissement de plans comptables identiques.

Il faut, en effet, que les responsables et les autorités de tutelle soient à même de dialoguer efficacement avec des moyens d'analyse et de contrôle à la mesure de leurs responsabilités dans le financement du secteur audiovisuel.

Celles-ci ressortent de deux objectifs prioritaires et complémentaires :

— permettre aux sociétés de s'adapter continuellement à l'évolution de leurs besoins en programmes, dans le cadre de leurs missions de service public ;

— mettre en œuvre les moyens d'une maîtrise des coûts et d'une amélioration des performances des organismes. »

En dépit de son aridité, ce document ne manque pas d'un certain humour à froid puisqu'il révèle notamment :

— que les sociétés disposent de services assurant un contrôle efficace mais qu'il n'existe ni comptabilité centralisée des engagements, ni surveillance des recrutements.

Autrement dit, le contrôle budgétaire exercé sur les activités des sociétés n'est que formel :

— que la plupart des organismes ne disposent pas de comptabilité analytique d'exploitation, ce qui explique les carences constatées dans le contrôle des coûts et de la facturation.

Autrement dit, ces sociétés, qui gèrent près de 10 milliards de francs de ressources ne sont pas en état de faire ce que font les particuliers qui demandent un devis et paient leurs fournisseurs en fonction de ces devis :

— et que l'information financière et les systèmes de mesure des performances ne permettaient ni d'évaluer la situation générale des organismes ni de vérifier les conditions de réalisation des objectifs assignés aux unités opérationnelles.

Autrement dit, ces sociétés constituent une juxtaposition de centres de décision dont les responsables ne peuvent ni évaluer l'activité ni juger les résultats.

C'est bien ce que la Commission des Finances du Sénat déplore depuis de trop longues années.

2° Des difficultés de trésorerie :

La croissance mal maîtrisée des dépenses et l'absence de contrôle de gestion impliquent des tensions dans l'exécution des budgets. Deux des sociétés n'ont pas été en état d'en surmonter les contraintes : T. F. 1 et la Société de production.

a) T. F. 1 :

Dix millions de francs sont prévus pour redresser la situation financière de T. F. 1. Le manque de rigueur récent dans sa gestion a abouti à ce paradoxe : en dépit de l'accroissement de ses moyens financiers en 1981 et 1982, T. F. 1 a enregistré une diminution de ses stocks de programmes disponibles.

Votre rapporteur a effectué, le 9 novembre dernier, un contrôle budgétaire sur pièces et sur place concernant les problèmes de trésorerie de cette société.

Les résultats de ce contrôle, faute d'avoir pu être insérés dans le présent rapport, feront l'objet d'un bref exposé oral en séance. Mais, dès maintenant, votre rapporteur est en état d'avancer que la nouvelle équipe en place veillera à une gestion rigoureuse.

b) La Société de production :

L'accumulation des pertes d'exploitation de la S. F. P. est lourde depuis sa création : 540 millions de francs, dont 54,8 millions de francs pour 1981, 80 millions de francs pour 1982 ; 55 millions de francs sont prévus au titre de l'exercice 1983.

Pourtant, la Société a emprunté 285 millions de francs en sept ans et a reçu des apports de l'Etat, dont 200 millions de francs en 1979 et 1980.

En réponse à une observation de votre rapporteur, le Ministre de la Communication a reconnu, lors de la discussion de la loi sur la communication audiovisuelle, que le besoin de financement de cette société était de 300 millions de francs uniquement pour 1983. Un effort important est accompli cette année afin de consolider cette situation.

La Société recevra pour 203 millions de francs de dotations nouvelles :

- 50 millions de francs de dotations en capital de l'Etat ;
- 91,2 millions de francs de capital souscrit pour les sociétés de programme ;
- et 61,8 millions de francs de dotations sur la redevance.

En dépit de cet effort, important mais tardif, les frais financiers qui ont atteint 37,7 millions de francs en 1981 atteindront 42,4 millions de francs en 1982. Ils sont évalués à 31 millions de francs pour 1983, somme bien supérieure à celle de l'ensemble des autres organismes de l'audiovisuel.

Les résultats de l'exercice financier de 1982 ne sont évidemment pas disponibles, mais on doit rappeler :

- qu'en 1980 et 1981 les dettes à long terme représentaient respectivement 30 et 28 % du bilan ;
- et que, sur l'exercice 1980, les dettes à court terme représentaient 47,8 % du bilan et les valeurs et disponibilités réalisables à court terme 18,8 % ; ces ratios s'établissaient à 49,9 % et à 31 % en 1981.

L'expérience commandant la prudence, il convient de s'interroger sur l'efficacité du plan de redressement proposé.

La situation de la Société implique à l'évidence une consolidation financière, et c'est ce que votre rapporteur a rappelé depuis 1975 avec insistance mais sans résultat.

Cette action n'aura d'effets que si elle repose sur une activité équilibrée ; à défaut, les mêmes déficits se reproduiront.

Or, comme le souligne l'annexe à la loi de finances concernant les organismes du service public, page 84 : « le volume et la rentabilité des activités autonomes de la S.F.P. sont faibles ».

Si l'on exclut les retransmissions pour lesquelles l'organisme semble compétitif, il apparaît que ses coûts de production sont trop élevés (de 20 à 30 % au regard de ceux pratiqués par d'autres sociétés).

Malgré cela, les effectifs se sont accrus de plus de 12 % en dix-huit mois, alors que le chiffre d'affaires est resté le même en francs constants depuis 1975 (annexe à la loi de finances précitée p. 84).

Une fois de plus, dans la longue histoire financière de la télévision, on a préféré un accroissement des dépenses au réexamen des conditions de fonctionnement d'un organisme.

II. — De nouvelles ressources.

De façon progressive mais irrépessible, l'accroissement des dépenses des organismes a appelé l'extension des ressources existantes et la recherche de la diversification des modes de financement.

A. — La taxe sur les magnétoscopes.

Votre rapporteur a exposé, dans l'analyse des moyens dont disposeront les organismes en 1983, les réticences que lui inspirait la taxe sur les magnétoscopes.

La perception indifférenciée de cette taxe, les aléas de son recouvrement et la disparition de son produit dans l'enveloppe globale de financement des organismes font naître des doutes quant à son opportunité.

Dans l'immédiat, ce prélèvement n'est qu'un trompe-l'œil qui permet de réduire à due concurrence le montant de l'augmentation de la redevance ; dans l'avenir, il pourrait constituer un réservoir important de ressources dispensant de s'interroger sur les causes de l'accroissement des dépenses.

B. — Les recettes publicitaires.

1° La progression sur longue et moyenne période :

Le Sénat a, depuis des années, marqué sa préoccupation de l'augmentation des recettes publicitaires.

On observe que l'introduction de la publicité sur les chaînes de télévision a pris des proportions démesurées, que l'on considère l'accroissement des ressources en francs constants ou la durée quotidienne des émissions.

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981 (estimation).	1982	1983 (prévision).
Recettes de publicité de marqué T.V. (T.F. 1 et A.2)	22,1	106,3	227,5	415,8	464,1	531	548	648,4	842,5	946	1 103,34	1 280,3	1 474	1 680	2 026	2 438
Ramenées en francs constants (1981) (1).....	70,3	551,4	925,5	1 108	1 139,8	1 210,7	1 042,6	1 173,6	1 281,7	1 437,9	1 566,7	1 638,8	1 680,4	1 680	1 823	1 951
Durée quotidienne des écrans publicitaires :																
T.F.1	•	•	7' 04	9' 36	10' 14	10' 40	9' 53	9' 17	12' 52	14' 15	15' 10	16' 18	15' 47	16' 45	21' 20	•
A.2	•	•	•	•	•	6' 58	7' 05	9' 31	12' 57	12' 19	16' 44	16' 40	16' 40	16' 13	21' 23	•

(1) Sur la base de l'indice des prix de détail.

On constate que, de 1979 à 1983, les recettes publicitaires ont presque doublé (de 1 255 millions de francs à 2 438 millions de francs).

Le débat entre l'utilisation de telles ressources et les ponctions opérées sur le produit d'autres médias n'est pas entièrement tranché, même s'il n'est pas faux d'affirmer qu'il n'existe pas de concurrence totale entre les offres d'espaces publicitaires de la presse et celle de la télévision.

Néanmoins, on ne peut qu'être frappé de la corrélation nette qui existe entre la baisse de la part de la presse et l'augmentation de la part de la télévision dans la répartition de recettes publicitaires entre les grands médias.

ANNEES	PRESSE	RADIO	TELEVISION	PUBLICITE exterieure.	CINEMA	TOTAL
	(En pourcentage.)					
1968	77	9	2	10	2	100
1969	75	8	7	9	1	100
1970	71	7	11	10	1	100
1971	69	7	13	10	1	100
1972	69	7	12	11	1	100
1973	68	7,5	12,5	10,5	1,5	100
1974	66,5	8	12	12	1,5	100
1975	63,5	9	13,5	12,5	1,5	100
1976	63	9	14	12,5	1,5	100
1977	61,5	9,5	14	13,5	1,5	100
1978	61	9,5	14,5	13,5	1,5	100
1979	59,5	10,5	14,5	14	1,5	100
1980	60	10	14,5	14	1,5	100
1981 (estimations)	59,4	9,7	14,9	14,6	1,4	100

De 77 % du marché en 1968, la part de la presse est passée à 49,4 % en 1981 ; les augmentations de 25,5 % et de 20,4 % enregistrées sur 1982 et 1983 des recettes publicitaires de la télévision altéreront encore les ressources de la presse.

Il faut également souligner que cette évolution est mesurée en termes généraux ; compte tenu du développement des journaux spécialisés, le développement de la publicité sur les chaînes a dégradé la part de la presse quotidienne dans des proportions beaucoup plus inquiétantes : selon l'Institut de recherche et d'études publicitaires, la part de la presse quotidienne dans les recettes des grands médias est passée de 32 % en 1973 à 26 % en 1981.

2° Une certitude : l'introduction de la publicité régionale sur les écrans détériorera la situation :

Deux cent cinquante millions de francs sont prévus au titre de l'introduction de la publicité sur F.R. 3, en 1983.

Deux problèmes se posent : le volume futur de la publicité sur ces écrans et la nature des messages.

a) Le volume futur de la publicité régionale.

La création de douze télévisions régionales de 1983 à 1986 : la poursuite de ce programme au-delà de 1986 donne la mesure de l'accroissement des ressources en provenance des recettes de publicité régionale.

L'aspect expérimental de cette introduction ne doit pas abuser sur son augmentation future ; le Parlement a déjà constaté que les recettes publicitaires provoqueraient une accoutumance comparable à celle d'une drogue douce : le déséquilibre financier permanent des organismes implique chaque année la progression des doses.

En définitive, il existe un risque sérieux que la publicité régionale se développe en ampleur et en intensité dans les années à venir.

b) La nature des messages.

Votre rapporteur n'a pas obtenu d'information sur un élément essentiel : la publicité diffusée sur les écrans de F.R. 3 sera-t-elle nationale ou régionale ?

Dans le premier cas, elle n'entrerait que partiellement en compétition avec celle de la presse hebdomadaire et quotidienne ; dans le second, elle ferait à cette presse une concurrence d'autant plus mortelle qu'interviendraient à terme des supports de communication nouveaux.

Une fois de plus, pour assurer l'exploitation d'un service public qui ne maîtrise pas ses dépenses, on accroît progressivement ses ressources.

Une fois de plus, pour consolider la situation financière d'un monopole d'information, on détériore de façon inconséquente les équilibres financiers du pluralisme de l'information.

Votre rapporteur se devait d'attirer tout particulièrement l'attention du Sénat sur cet aspect des choses et sur les conséquences politiques de ces choix ; le laxisme financier peut aller jusqu'à cet excès !

CHAPITRE II

**L'augmentation incessante des ressources
n'a pas eu pour conséquence l'amélioration des programmes.**

Sur cinq exercices, de 1979 à 1983, les moyens attribués aux organismes du service public de l'audiovisuel seront passés de 4,8 milliards de francs à 9,2 milliards de francs, soit 91,8 % d'augmentation.

A quoi ces ressources nouvelles ont-elles été employées ?

Une première approche consiste à considérer l'évolution du volume horaire des programmes diffusés par la télévision.

Sur les cinq derniers exercices connus, de 1977 à 1981, la diffusion horaire a enregistré les variations suivantes :

Volume des programmes diffusés par la télévision.

ANNÉES	T. F. 1	ANTENNE 2	F. R. 3	TOTAL
	(En heures.)			
1977	4 000	3 228	1 650	9 558
1978	4 033	3 257	1 755	9 645
1979	3 972	4 190	1 731	9 902
1980	4 233	4 455	1 800	10 488
1981	4 230	4 210	1 910	10 765

La progression du volume horaire diffusé par les chaînes de télévision n'est que de 12,6 p. 100, donc très inférieure à l'augmentation des ressources.

Mais ce critère quantitatif ne saurait être retenu : la qualité d'un service public doit s'évaluer aussi bien au regard de la satisfaction des usagers qui le financent que de l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

I. — L'opinion des usagers : une satisfaction mitigée.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, le service public de la radiodiffusion-télévision française devait assurer, dans le cadre de sa compétence, la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, en ce qui concerne l'information, la communication, la culture, l'éducation, le divertissement et l'ensemble des valeurs de civilisation.

Aux termes de l'article 5 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982, le service public de la communication audiovisuelle a une mission équivalente puisqu'il s'agit de répondre « aux besoins contemporains en matière d'éducation, de distraction et de culture ».

L'évaluation des réactions des usagers assujettis au versement de la redevance est difficile à opérer dans le cas d'un monopole (1).

Tout au plus peut-on mesurer l'évolution des indices de satisfaction et analyser les variations en fonction des programmes, et notamment du renouvellement intervenu depuis 1981.

A. — Les statistiques générales.

Les statistiques générales d'indice de satisfaction des téléspectateurs communiquées à votre rapporteur par le C. E. O. apportent des éléments intéressants (2).

Note de satisfaction.
Moyenne sur l'ensemble de la journée (du lundi au dimanche).
(Note sur 20.)

ANNÉES	T.F. 1	ANTENNE 2	F.R. 3	TOTAL Télévision.
1979	10,3	10,4	9,7	10,3
1980	10,8	11	10,4	10,9
1981	10,2	10,6	9,5	10,2

B. — La télévision du changement.

La baisse enregistrée depuis dix-huit mois dans les taux d'écoute et de satisfaction des programmes de télévision ne doit pas, à notre sens, occulter l'importance qu'il convient d'accorder à la médiocrité de ces indices sur longues périodes : la télévision obtient tout juste la moyenne.

(1) L'attraction exercée par les frontaliers étrangers (sur sa zone de diffusion, la télévision luxembourgeoise absorbe 22,8 % de l'écoute) démontre que l'audience du service public est mieux garantie par le monopole que par la qualité de ses programmes.

(2) Votre rapporteur souhaite rendre un hommage particulier aux travaux trop ignorés de Service d'observation des programmes, de Centre d'étude de l'opinion et de Secrétariat permanent de langage de l'audiovisuel. Il émet le vœu qu'à l'avenir ces travaux soient publiés régulièrement.

Mais cette diminution doit être analysée, car elle est révélatrice d'un comportement qui tient peu compte des demandes des téléspectateurs.

On trouvera ci-après la reproduction de l'intervention faite par le directeur du C. E. O. devant la délégation parlementaire pour la R. T. F., le 1^{er} avril dernier :

« Le président : « Pouvez-vous nous faire part de vos observations sur l'évolution des écoutes des téléspectateurs depuis le 1^{er} juin 1981, et notamment de la véritable écoute de l'émission « Droit de réponse » ? »

Réponse : L'audience de l'« ensemble télévision » (toutes chaînes confondues) est demeurée relativement stable du 1^{er} juin 1981 au 31 décembre 1981, ce qu'indiquent les courbes comparatives 1980-1981 et 1982 (...) Mais cette stabilité est une moyenne : dans le détail de l'analyse, T. F. 1 a amorcé une chute d'audience légère à partir du 15 novembre 1981 et F.R. 3 également à partir de début octobre, cependant qu'Antenne 2, au contraire, accroissait son taux d'écoute début septembre 1981.

A partir du 1^{er} janvier, la télévision, dans son ensemble, « plonge » de façon notable. L'un des tableaux du dossier traduit cette chute d'audience en D.E.I. (durée d'écoute par individu) exprimée en minutes. (C'est-à-dire que chaque chiffre indique le nombre de minutes d'écoute d'un individu moyen, un jour moyen de chaque semaine considérée.) La comparaison est faite avec la semaine correspondante de l'année d'avant :

	1981	1982	ECART
	(En minutes.)		
Semaine 28 décembre - 3 janvier.....	157	152	— 5
Semaine 4 janvier - 10 janvier.....	141	134	— 7
Semaine 11 janvier - 17 janvier.....	145	137	— 8
Semaine 18 janvier - 24 janvier.....	150	131	— 19

Ce tableau a été actualisé dans un autre tableau du dossier.

Mais, là aussi, le phénomène n'affecte pas les chaînes de la même manière : T.F. 1 accuse la plus forte chute ; F.R. 3 se maintient jusqu'à la mi-février et tombe nettement ensuite ; Antenne 2 confirme les scores de 1981 et se situe même, fin mars, au-dessus de son niveau de 1981.

Si l'on observe, maintenant, les tranches horaires en comparant janvier 1981 et janvier 1982, on s'aperçoit que les émissions de midi et de l'après-midi ont une audience relativement stable mais que la télévision (dans son ensemble) perd 19,4 % d'audience à 19 heures ; 3,3 % à 19 h 45 ; 6,2 % à 20 heures ; 4,8 % à 21 heures et 11 % à 22 heures.

Ce sont donc les programmes du soir, ceux qui visent le grand public, qui sont quelque peu boudés. (...)

La télévision, pendant ces six semaines (1), a vu la durée d'écoute du téléspectateur moyen baisser de vingt minutes par jour (soit 14 p. 100), T. F. 1 s'inscrivant pour douze minutes par jour (— 17 %), Antenne 2, pour deux minutes par jour (— 5 %) et F.R. 3 pour 5 minutes par jour (— 20 %).

Depuis début mars, l'audience de T. F. 1 est en remontée ; celle d'Antenne 2 également (et elle dépasse l'audience de 1981) ; seul F. R. 3 pique toujours vers le bas, ce qui s'explique par une réduction de ses programmes filmés.

Qu'il y ait donc baisse d'audience, c'est incontestable. Qu'elle soit catastrophique, certainement pas. Il faut se souvenir que la suppression d'un seul film, en semaine, à 20 h 30, sur l'une ou l'autre chaîne, peut faire chuter la durée d'écoute journalière moyenne de quatre à sept minutes. De surcroît, si les programmes de télévision incitaient à lire, communiquer, aller au théâtre ou au cinéma, plutôt que de rester planter devant « l'étrange lucarne », on ne pourrait que s'en féliciter.

Quoi qu'il en soit, ce petit coup de semonce du public mérite attention, analyse et réflexion.

Il semble bien que la relative désaffection du public très ponctuellement constatée sur certaines tranches horaires, est un phénomène de rejet à l'égard :

— d'émissions inadaptées au public potentiellement présent (on visait, par exemple, les publics des types trois et sept et seuls les publics types quatre et huit pouvaient être présents) ;

— soit, parfois, d'émissions bien ciblées mais jugées insuffisantes.

(1) Comparaisons de février et mi-mars 1981 sur février et mi-mars 1982.

En règle générale, la critique touche rarement le contenu même des nouveaux programmes (« La Maison de T. F. 1 » est un petit chef-d'œuvre, « L'Aventure des plantes » est absolument remarquable, « Les Enfants du rock » est du travail très soigné, « Vous pouvez compter sur nous » est un programme exemplaire), mais s'en prend bien plutôt à la place des émissions dans le programme et à l'agencement global des trois programmes. Autrement dit, trop de programmes sont mal ciblés, c'est-à-dire qu'ils s'adressent, soit à des publics physiquement absents, soit à des publics qui accepteraient volontiers le produit mais pas à l'heure où on le leur propose, soit à des publics qui ne représentent qu'un très faible pourcentage du public d'ensemble alors qu'à cette heure-là quatre ou cinq types de publics différents sont aussi disponibles.

Par exemple : « Les Visiteurs du jour », d'Anne Sirclair, ont fait, depuis leur mise à l'antenne, une moyenne de 7,3 d'audience. Ce n'est pas mal. Mais leur indice de satisfaction est, en moyenne, de zéro, ce qui est très mauvais. Pourquoi ? C'est parce que ce programme est conçu, en gros, pour le public du type huit (les cadres) et qu'à 12 h 30 ce public n'est pas là (la plupart des cadres ne rentrent pas chez eux pour déjeuner).

« Droit de réponse » a fait, en moyenne, depuis sa création 12 % d'audience et l'émission du 20 mars 1982 a totalisé 11,1 % d'audience, indice de satisfaction : 7,5 sur 20. Explication : « Droit de réponse » est une émission qui a sa place dans le programme. Mais pas sur T. F. 1 (chaîne traditionnelle, rassurante, tous publics), ni le samedi, ni à 20 h 30. (...)

« Pour changer » (d'après-midi du samedi de T. F. 1), même problème. Ce long programme vise les seize-vingt-cinq ans. Pas de chance... Le samedi après-midi, les seize-vingt-cinq ans sont occupés à autre chose qu'à regarder la télévision. Par contre, les personnes âgées, les retraités, les ruraux, les cadres moyens et les ouvriers sont chez eux. Et ce programme-là ne les intéresse pas du tout. Résultats : « Mégahertz », 2,5 d'audience ; « Aller simple », 2,1 % ; « Étoiles et Toiles », 2,3 %. Et, pourtant, c'est documenté et bien fait. Seulement, le client auquel il est destiné n'est pas là.

On pourrait citer aussi « Ciné Parade », 12,4 % ; « La Soupière à des oreilles », 0,6 % ; et même « Vous pouvez compter sur nous », 13,6 % (quand on rentre, avec ses propres soucis dans la tête et la fatigue de la journée à bout de bras, on n'est guère disposé à écouter les malheurs des autres...).

Force est donc de conclure, sans aucun parti pris, qu'un certain jugement a été porté par les téléspectateurs et que, par conséquent, les moyens supplémentaires importants attribués aux organismes de télévision n'ont pas été utilisés, ou ont été mal utilisés en vue de la satisfaction des usagers.

Le téléspectateur moyen a de plus en plus l'impression que les émissions sont prévues et programmées non pas en vue de répondre à sa demande, mais en fonction des préférences de ceux qui les conçoivent ou les produisent.

Son jugement rejoint sur ce point l'opinion des critiques qui ont été toujours dubitatifs sur la qualité des programmes mais deviennent unanimes à dénoncer l'ennui pesant qui s'en dégage de plus en plus, et cela quelles que soient les nuances d'opinion que représentent les journaux, spécialisés ou non.

Il concerne également l'opinion des millions d'auditeurs qui ont déserté France-Inter depuis le printemps de 1981.

II. — *La création et la diffusion : un constat d'échec.*

L'objet du présent rapport n'est pas d'évaluer la façon dont le service public de la télévision assure l'intégralité de ses missions. Le jugement que chacun peut porter sur la manière dont celui-ci favorise la communication sociale ou assure l'indépendance et le pluralisme de l'information est, en toute hypothèse, subjectif. Sur ce dernier point, on observera qu'indépendamment des préférences de chacun, les Français ne sont pas mieux informés aujourd'hui qu'il y a cinq ans ou qu'il y a dix-huit mois. A ce titre, on doit regretter que deux tendances fâcheuses n'aient pas été rectifiées : la confusion qui existe entre la présentation de l'événement et les commentaires (sauf peut-être sur A. 2), et l'abus d'images d'archives pour illustrer des faits récents.

Par charité, votre rapporteur ne s'attardera pas sur la conception qu'ont les sociétés de programmes de la défense et de l'illustration de la langue française (1). En l'espèce, il souhaitera cependant que celles-ci prennent exemple sur leurs collègues britanniques, dont l'effort démontre qu'entre l'académisme et l'à-peu-près grammatical, une voie moyenne est praticable. A tout le moins, il serait possible d'éviter la vulgarité de certaines pré-

(1) Il émettra cependant une protestation contre le fait que les chaînes de télévision n'aient donné aucune suite aux recommandations du secrétariat permanent au langage de l'audiovisuel.

Il est souhaitable que les données, recueillies en 1982, reprennent et que leur analyse soit publiée et soit prise en considération par les chaînes de télévision.

sentations (pour illustration, on renverra au petit condensé du mauvais goût qu'a constitué, cet été, le prélude télévisé à la diffusion de la Trétalogie dont on trouvera un florilège en annexe de ce rapport (1).

Une autre question doit être posée :

L'accroissement des moyens des organismes a-t-il été utilisé en vue de la production et de la diffusion d'émissions nouvelles ?

Cette tâche de création est, à n'en pas douter, la mission la plus importante du service public ; ses ressources financières devraient être l'occasion d'un apport décisif à la création, sa situation de monopole à la diffusion de cette création ou pour le moins aux activités créatives d'autres secteurs. Il n'en est rien.

A. — La création : est-elle en voie d'extinction ?

La télévision crée peu ; lorsqu'elle crée, elle crée peu d'émissions de fiction.

1° Les rediffusions : la lanterne magique.

Toutes proportions gardées, le téléspectateur a souvent l'impression de n'avoir à sa disposition qu'une de ces lanternes magiques de la fin du siècle dernier sur lesquelles, inlassablement, les enfants repassaient les mêmes cylindres de carton.

Certes, les rediffusions de films de qualité destinés à un public nouveau, ou les diffusions de proche en proche à l'attention des personnes qui n'auraient pas pu bénéficier de la première diffusion d'une émission importante se justifient, mais leur emploi actuel n'est qu'un trompe-l'œil financier.

En 1951, le pourcentage de rediffusion parmi les émissions de fiction a atteint 47,3 p. 100 sur T. F. 1 et 43,8 p. 100 sur Antenne 2. Au premier semestre 1952, ces pourcentages se sont établis à 41,2 p. 100 pour T.F. 1 et 2,3 p. 100 pour Antenne 2. Sur l'année pleine, la proportion de rediffusion sera sans doute plus élevée puisque celles-ci sont plus nombreuses l'été.

Cette année, conscient de l'ampleur atteinte par l'écheo estival des retransmissions passées de la télévision, votre rapporteur avait interrogé le Ministre de la Communication pour obtenir des éléments d'information complets. Ces questions sont restées sans réponse.

(1) Le caractère, spécialement populaire, de cette présentation est d'autant plus regrettable que l'effort important de diffusion d'une œuvre difficile entrepris par Antenne 2 à cette occasion eût mérité d'être mieux mis en valeur.

L'explication de cette duplication à distance des programmes est simple : les ressources des chaînes de télévision ont été absorbées par d'autres emplois que la création, la rediffusion est alors devenue un palliatif financier efficace.

Au premier semestre 1982, sur T. F. 1, les 122 heures d'émissions de fiction inédites ont coûté 110 millions de francs (soit 900 000 F l'heure), les 91 heures de rediffusion sont revenues à un million de francs (soit environ 11 500 francs l'heure) : l'heure de rediffusion d'une émission de fiction a coûté quatre-vingt fois moins que l'heure de première diffusion.

2° Les « hauts plateaux ».

Les émissions dites de plateau constituent le domaine d'élection de la création audiovisuelle : autour d'un animateur, on présente des variétés, des débats ou des documentaires pour des durées variables. Ces émissions ont un coût horaire notablement inférieur aux émissions de fiction.

Depuis peu, pourtant, certaines d'entre elles représentent des charges non négligeables. A Antenne 2, « Champs-Élysées », « Dimanche Martin » ou « Le Grand Echiquier » atteignent des coûts horaires très supérieurs à 500 000 F ; en contrepartie, les indices d'écoute et de satisfaction de ces productions sont satisfaisants.

En revanche, à T. F. 1, l'évolution des charges a été plus impressionnante sans que l'audience suive cette croissance.

Coûts au 30 juin 1982 variétés et débats.

TITRES	DUREE	COUT global	COUT horaire.
Droit de réponse.....	1 h 15	300 000	304 000
Toute une vie dans un dimanche.....	3 heures	1 293 000	431 000
Transit	1 h 15	580 000	464 000
Vous pouvez compter sur nous.....	15 minutes	85 000	340 000
Formule 1 + 1.....	1 heure	1 275 000	1 275 000
Le Grand Studio	1 heure	1 495 000	1 495 000
Mise en boîte.....	45 minutes	465 000	620 000

3° La création d'émissions de fiction.

Graduellement, le volume de diffusion des émissions de fiction diminue : estimé à 19,5 % des émissions en 1978, il n'a plus atteint que 12,7 % de celles-ci au premier semestre 1982 sur T. F. 1.

Or, sur les 233 heures de diffusion de cette catégorie de programmes pendant cette période, seules 64 heures ont été consacrées à la première diffusion d'émissions françaises (28,6 %).

Cela signifie que la fiction créée par T.F. 1 n'a représenté qu'environ 3 % des programmes diffusés au premier semestre 1982.

Au demeurant, il n'est pas étonnant que l'accroissement des dotations des chaînes n'ait pas servi à la création télévisée, puisque celles-ci n'entretiennent que des services embryonnaires dans ce domaine d'activité.

Tout se passe comme si, en dépit de l'augmentation de leurs moyens, les chaînes de programme avaient peu à peu renoncé à la création audiovisuelle. Dans une très large mesure, elles ne sont plus qu'un instrument de diffusion. Mais alors, question subsidiaire, à quoi sont utilisés les personnels de ces sociétés ? C'est une question que votre rapporteur se trouve dans l'obligation de poser, qu'il a posée à qui de droit et pour laquelle il attend les réponses.

Le recours à l'achat de séries étrangères, à la rediffusion, aux « plateaux » procède de causes financières directes, l'importance des frais fixes réduit la part consacrée à l'antenne. De surcroît, le coût des productions — et notamment celles de la S. F. P. — conduit à privilégier les émissions dont la charge horaire est la plus faible souvent parce qu'elles sont déjà rentabilisées sur d'autres marchés français ou étrangers.

Faute d'une gestion rigoureuse, les téléspectateurs n'ont plus le choix qu'entre la vision de la reproduction ou le commentaire de l'événement et le spectacle de notre colonisation par les séries américaines.

Mais si la télévision n'est plus qu'un média, puisqu'elle transmet au lieu de créer, une attention doit être portée à l'exécution des missions de diffusion culturelle que la loi lui confie.

B. — La diffusion culturelle.

Le service public doit favoriser « la diffusion à l'étranger de la culture française » et contribuer « à la diffusion des œuvres de l'esprit ». A ce titre, son bilan est contrasté.

1° Le rayonnement de la culture française à l'étranger.

Les comptes des sociétés de programmes enregistrent leurs recettes commerciales. Leur minceur est consternante. Elle témoigne de la valeur qu'il convient d'accorder à leur effort de création : pour 15 millions de francs pour T.F. 1 sur 2 061 millions de francs de budget, soit 7 % ; les pourcentages correspondants s'établissent à 6 % à Antenne 2 et à 7 % à F. R. 3.

Des organismes qui mobilisent directement plus de 6 milliards de francs de ressources ne commercialisent à l'étranger qu'environ 50 millions de francs par an.

Lors de la discussion de la loi sur la communication audiovisuelle votre rapporteur avait émis des doutes sur l'opportunité de créer une société de commercialisation. Une simple analyse du stock exportable confirme son pressentiment.

A titre d'illustration, en 1981, F. R. 3 a vendu :

- 5 minutes de programme au Japon pour 5 145 F ;
- 15 minutes à la Grande-Bretagne pour 40 034 F ;
- 4 minutes à l'Espagne pour 4 535 F ;
- 6 heures 15 minutes à la République fédérale d'Allemagne pour 314 239 F ;
- et 17 heures 29 minutes aux Etats-Unis pour 145 235 F.

Nous vendons peu et les termes de l'échange ne nous sont pas favorables, ce qui est la marque des pays sous-développés.

Hors frais de doublage, le feuilleton « Dallas » coûte 50 000 F l'heure alors que les ventes de F. R. 3 aux Etats-Unis ont été facturées à 8 529 F l'heure, soit six fois moins.

En considération de ce bilan éloquent, on mesure la vanité d'une démarche qui consiste à créer une société de commercialisation alors que nous n'avons que peu de programmes disponibles et que la valeur marchande de ceux-ci est faible.

2° La diffusion d'autres expressions culturelles.

Votre rapporteur peut noter avec satisfaction que, en dépit des faibles taux d'écoute, les chaînes de programme ont poursuivi l'effort de retransmission des grandes manifestations lyriques (1) entrepris depuis quelques années, et de concerts. De même la diffusion d'œuvres théâtrales et musicales n'est pas négligeable.

Mais il émet une inquiétude quant au rôle que joue la télévision vis-à-vis d'une autre forme d'expression culturelle, le cinéma.

La France est le seul pays européen à posséder une industrie cinématographique indépendante. Au moment où l'activité du cinéma français se redresse, on constate, d'une part, que la télévision diminue ses achats et sa diffusion de films et, d'autre part, qu'elle ne consacre que des sommes minimales aux coproductions cinématographiques.

En 1978, 287 heures étaient consacrées à la diffusion de films sur T. F. 1, mais seulement 98 heures au premier semestre 1982 (soit une baisse de 17,2% si l'on extrapole cette deuxième donnée en moyenne annuelle).

(1) Votre rapporteur tient, à nouveau, à souligner que l'effort entrepris sur Antenne 2 pour diffuser la Tétralogie a honoré le service public.

Sur une plus courte période, en 1981, une diminution plus importante est observable sur F. R. 3.

Par ailleurs, on constate que le budget d'achat de films pour l'ensemble des trois chaînes a fortement diminué cette année, passant de 220 millions de francs à 140 millions de francs (— 36 %).

Il serait souhaitable de déterminer si cette réduction résulte de la gestion des stocks des organismes ou augure d'un ostracisme vis-à-vis d'une forme d'expression culturelle dont la diffusion sur les écrans télévisés recueille pourtant la plus grande audience.

La télévision présente et achète moins de films ; elle ne participe à la coproduction de ceux-ci que dans des limites faibles.

Par l'ampleur de ses moyens, qui sont équivalents à ceux alloués au Ministère de la Culture, la télévision pourrait prendre une part active au cofinancement des productions cinématographiques françaises.

Le développement d'une industrie de programmes, dont le cinéma représentera une proportion importante, est capital pour les prochaines années.

Or non seulement les chaînes coproduisent peu (73 millions de francs en 1981, soit 1 % de leurs ressources), mais leur participation est en diminution : pour le premier trimestre 1982, celle-ci ne concerne plus qu'une masse financière réduite, 19,3 millions de francs (soit près de 50 % de diminution).

Actuellement, 5 % des spectateurs de films : ceux des réseaux de salle financent 90 % de la production cinématographique.

Les relations entre une de nos principales industries culturelles et notre principal moyen de communication devraient être autres que celle qui consiste à augmenter la fréquentation des salles de la première grâce à l'ennui qui se dégage des programmes du second, comme c'est le cas actuellement.

Le bilan des sociétés de programme de télévision et de la Société de production est très inquiétant.

Votre rapporteur s'est efforcé de répondre à une question simple : qu'a fait la télévision des ressources qu'elle a inlassablement prélevées auprès des contribuables et sur le marché publicitaire, au détriment de la presse ?

L'analyse de la manière dont ces sociétés accomplissent les missions qui leur ont été confiées par la loi appelle des observations sévères :

— la télévision ne donne pas satisfaction aux usagers ; la mesure de l'audience en situation de monopole ne masque pas la médiocrité des taux de satisfaction ;

— depuis des années, la télévision ne constitue plus un instrument de création audiovisuelle originale, paradoxalement par manque de moyens financiers ; son manque de rayonnement porte atteinte à celui que devrait avoir la culture française dans ce domaine ;

— en dépit de l'effort accompli en matière de musique et d'art lyrique, ou de littérature — mais l'exemple de Bernard Pivot est bien isolé — elle n'est qu'un faible relais culturel insuffisant surtout à l'étranger.

Au total, nos sociétés de programme de télévision donnent l'impression de vivre en circuit fermé.

Ce comportement autistique est très largement responsable de l'asphyxie financière et de l'anémie créative qui caractérisent les chaînes ; il est la conséquence de causes précises.

Tout d'abord, les chaînes de programme vivent sur des certitudes passées et plus précisément sur le sentiment que le bon départ pris au début des années soixante — où notre télévision était à juste titre tenue pour une des meilleures du monde — est encore une garantie suffisante de la qualité des programmes.

Ensuite, la télévision vit sous un régime d'autonomie insuffisamment contrôlée ; les organismes ont très largement compensé la tutelle directe ou indirecte que les pouvoirs publics ont cherché à exercer et ont exercé sur l'information télévisée par une grande indépendance dans la définition et dans la production de leurs programmes. Malheureusement, cette autonomie n'a toujours été qu'externe ; les responsables des chaînes n'ont que rarement pu se défaire des multiples groupes de pression internes auxquels on peut largement attribuer la divergence étrange qui existe entre l'augmentation des moyens financiers des chaînes et la faiblesse des ressources qu'elles peuvent dégager pour la création.

Aussi ont-ils très rarement écouté les recommandations et les observations du Parlement qui a dénoncé à partir des années soixante-dix la dégradation du service public.

Enfin, la télévision a été isolée par le monopole (1).

(1) Votre rapporteur souhaite à nouveau insister sur la confusion qui existe encore entre monopole et service public ; elle devrait d'autant plus cesser que le monopole, déjà endossé pour la radio, le deviendra bientôt pour la télévision.

L'absence de référence et de stimulation a exposé les chaînes à la reproduction de programmes qu'elles étaient assurées de maîtriser : retransmission des événements sportifs et de l'actualité « heureuse », débats et variétés, information, à l'exclusion d'une politique suivie de création d'émissions de fiction. On illustrera ce propos en rappelant comment France-Inter a su, à une époque, renouveler ses programmes en acceptant la concurrence sans complaisance vis-à-vis de sa mission et comment dans une période plus récente elle a stérilisé son potentiel de création en niant l'existence de celle-ci (depuis dix-huit mois, la station a perdu 4,5 millions d'auditeurs).

En définitive, notre système de télévision donne l'image d'un média engourdi et dépensier qui ne subsiste que grâce à l'augmentation perpétuelle de ses ressources et aux fausses assurances que lui donne le maintien du monopole.

Cette situation est très préoccupante si on ne la considère que sous la simple approche de la bonne utilisation des fonds publics, mais elle n'est pas admissible si l'on estime que l'assouplissement progressif de notre principal instrument de création audiovisuelle fait qu'il n'est plus en rapport avec les enjeux culturels des dix prochaines années.

TITRE III

LES RETARDS S'ACCUMULENT DANS L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNIQUES AUDIOVISUELLES POUR DES MOTIFS RÉVÉLATEURS

CHAPITRE PREMIER

Des retards qui s'accumulent.

I. — Des enjeux considérables.

Le sous-développement actuel de la France en moyens modernes de communication audiovisuelle a déjà des conséquences graves :

— l'étroitesse relative de notre marché intérieur et l'inertie des sociétés de programmes ont abouti à ne faire reposer nos industries culturelles que sur l'activité du cinéma et du livre ;

— l'unicité de notre réseau bloqué par le monopole a ralenti les efforts de développement de nouveaux matériels dont la base industrielle française aurait été trop incertaine.

Le développement, dès le milieu de cette décennie, des canaux de télévision par satellites, dont aucun gouvernement de pays démocratique ne peut raisonnablement penser contrôler la réception, amplifiera ces phénomènes.

La colonisation culturelle et l'affaiblissement industriel sont dans la logique de la démarche frivole qui caractérise actuellement la France dans ces domaines.

II. — Des décisions sans cesse retardées.

A. — Le satellite de télécommunication.

Si, comme cela est à espérer, l'Agence spatiale européenne surmonte la défaillance de la fusée Ariane, le satellite franco-allemand de télécommunication sera lancé au mois de juin 1985.

Aucune décision n'a été actuellement prise pour l'utilisation du troisième canal dégagé sur ce satellite, les deux premiers étant destinés à une couverture complète du territoire par T.F. 1 et Antenne 2.

A l'échelon européen, des projets plus précis sont en préparation : en 1986, les Français pourront capter les émissions émises dans leur langue par un satellite anglais. En 1990, une dizaine de satellites émettront sur le territoire français.

Or, à l'heure actuelle, les seuls efforts de la France en cette matière consistent à accumuler les pressions pour que la compagnie luxembourgeoise renonce à établir un canal concurrent du futur satellite français et à planifier une réception collective — et donc contrôlée — des émissions des futurs satellites.

B. — Le câblage.

Plus de 4 500 systèmes de câblage sont opérationnels en Amérique du Nord, drainant plus de 25 millions d'abonnés payant une moyenne de 7,5 dollars par mois (soit au total plus d'un milliard de francs).

On ne reviendra pas sur la multiplicité des services apportés par un moyen de communication de plus en plus nécessaire aux entreprises et aux particuliers, puisqu'il les libère partiellement des contraintes d'espace et de temps.

Mais il convient de noter que dans les pays où tout monopole est aboli, cette forme de communication permet souvent une association entre la presse et les nouveaux médias : le *New York Times* a, par exemple, investi 100 millions de dollars dans l'achat de systèmes câblés.

En France, la technique est fiable mais le lancement de ces opérations est retardé et s'effectue sous le contrôle attentif de l'Etat.

Le Ministère des P.T.T. a proposé au Conseil des Ministres du 3 novembre dernier le câblage de 1,5 million de foyers et d'entreprises d'ici à 1985, sans d'ailleurs préciser si cet investissement donnera lieu à des services audiovisuels ou sera limité à des services de vidéocommunication.

Le choix de l'extension d'équipements techniques ne devrait pas être séparable à cette échelle d'une réflexion sur les programmes qui y seront diffusés.

C. — La quatrième chaîne.

Une décision était prévue en juin 1981 en vue de la création de la quatrième chaîne utilisant le vieux réseau 819 lignes qui est actuellement entièrement doublé en fréquence 625 lignes.

Certes, des problèmes existent : indemnisation des vingt mille possesseurs d'anciens postes, modification des émetteurs V.H.F. qui impliqueront des changements d'antenne puisqu'en l'état du réseau, seuls 40 % des antennes pourraient recevoir les émissions sur 819 lignes.

Le Président de la République a confirmé le principe de la création de cette chaîne pour 1983.

Au-delà de la discrétion qui semble présider à la préparation de l'introduction des nouveaux moyens de communication audiovisuelle dans notre pays, l'impression dominante est que les travaux en cours s'effectuent en ordre dispersé et sans réelle liaison avec notre industrie et nos moyens de production audiovisuelle.

CHAPITRE II

La contradiction entre les nouvelles techniques et notre système de production et de diffusion audiovisuel.

Il est éclairant d'observer que les retards actuellement accumulés au détriment des nouvelles techniques s'expliquent très largement par les contradictions qui existent entre les possibilités de libération qu'elles offrent et le contre-exemple que constitue notre système de production et de diffusion audiovisuelle.

I. — La remise en cause du monopole.

Les débats actuellement en cours sur la création de la quatrième chaîne illustrent l'opposition entre le monopole tel qu'il existe encore, même si c'est pour peu de temps, et les systèmes de communication moderne.

A. — Une organisation différente.

Contrairement aux sociétés de télévision, il est envisagé que la quatrième chaîne ne possède pas d'administration lourde mais une équipe définissant les grandes orientations de la chaîne par tranches horaires et en contrôlant l'exécution.

Le mode de financement envisagé sera différent de celui pratiqué au bénéfice des organismes actuels. Le péage, utilisable aussi dans le cas de la télévision par câble, établit un lien direct entre l'utilisateur et le programme, en lui offrant un moyen concret de manifester son jugement sur la qualité des prestations de service qui lui sont destinées.

Conclusion : les nouvelles techniques qui vont mettre fin au monopole technique auront des conséquences sur l'organisation des sociétés de télévision, leurs programmes, leur gestion et leurs services de financement.

B. — Le développement de la concurrence.

Les sociétés de programme ne sont probablement pas en état de supporter la concurrence que leur feront les nouveaux médias.

Pour ne prendre que l'exemple de la quatrième chaîne, celle-ci sera de deux ordres.

D'une part, compte tenu du mode de financement individualisé de cette chaîne, elle devra s'efforcer de proposer des programmes attractifs, ce que ne font pas toujours les sociétés de programme pour les raisons que votre rapporteur a exposées précédemment.

D'autre part, la quatrième chaîne s'adressera à plusieurs publics spécialisés, ce qui constituera un grand facteur de diminution de l'audience des chaînes actuelles.

II. — *La remise en cause des contrôles assurés par les pouvoirs publics.*

Les exemples étrangers montrent que la diversification des moyens de communication audiovisuelle entraînera, à brève échéance, la dilution du contrôle des pouvoirs publics.

Il apparaît que, dans notre pays, l'Etat n'a pas renoncé à ce contrôle.

A. — *La confusion entre service public et contrôle public.*

On trouverait intolérable, dans un pays démocratique, que l'Etat utilise les infrastructures du service public en imposant aux usagers une utilisation précise de ces services.

Personne n'impose de destination aux voyageurs qui prennent un billet S.N.C.F. ni d'appareil ménager aux abonnés d'E.D.F.

Il semble qu'en matière audiovisuelle, la distinction qui doit être établie entre l'organisation du service public et son utilisation ne soit pas aussi tranchée qu'elle devrait l'être.

Des prises de position inquiétantes ont eu lieu, qu'il s'agisse de l'organisation collective de la réception des émissions par satellites et de leur diffusion par des réseaux câblés ou de la mise en cause, plus préoccupante, des systèmes de valeurs retransmis par la télévision.

Cette volonté de n'introduire les nouvelles techniques qu'en fonction du degré de tutelle que la puissance publique pourrait avoir sur elles n'est pas seulement choquante, elle est en contradiction avec les potentialités de liberté ou, si l'on préfère, « les espaces nouveaux de liberté », que représentent les nouvelles techniques.

B. — *La concurrence entre service public et secteur privé.*

Un des motifs, légitime, de réticence des pouvoirs publics à introduire rapidement les techniques audiovisuelles nouvelles est la crainte d'ouvrir le marché français aux émissions étrangères et de favoriser de façon sous-jacente une colonisation culturelle.

Mais force est de constater que cette présence des produits étrangers existe déjà sur nos chaînes et qu'elle n'a été rendue possible que par l'engourdissement des facultés de création de notre télévision : solution de facilité qui a conduit depuis longtemps à une colonisation acceptée et, mieux, recherchée ; que seraient la durée et la diversité des programmes français sans les appels aux programmes étrangers ?

Ce constat pose un problème. Aucun effort de renforcement du service public n'est envisagé sur ce point.

Dans le même temps, les possibilités de développement de nos industries cultu.elles sont limitées par les hésitations des pouvoirs publics à constituer de puissants réseaux multi-médias dont on sait qu'ils sont la condition nécessaire de l'existence d'une industrie de programmes compétitive à l'échelon international.

Or, à l'exception de la Société française de production, il n'existe qu'une quinzaine de producteurs privés qui sont actuellement directement atteints par la baisse des commandes des chaînes et qui n'ont pas la surface financière nécessaire aux investissements lourds que suppose la pénétration du marché international de la communication audiovisuelle.

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 50 bis (nouveau).

Les articles 62, 94 et 95 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle sont complétés comme suit :

A l'article 62, après les mots : « appareils récepteurs de télévision », sont insérés les mots : « et sur les appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

Au premier alinéa de l'article 94, après les mots : « de télévision », sont ajoutés les mots : « et d'un appareil d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

Au deuxième alinéa de l'article 94 et au deuxième alinéa de l'article 95, les mots : « de ces appareils » sont remplacés par les mots : « de postes récepteurs de télévision et d'appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision » ;

Au premier alinéa de l'article 95, après les mots : « de télévision », sont insérés les mots : « et d'appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision ».

Observations.

Cet article, introduit dans le projet de loi de finances lors des débats à l'Assemblée Nationale, vise à insérer la nouvelle taxe sur les magnétoscopes dans le dispositif de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Votre Commission des Finances s'oppose à l'institution de la nouvelle taxe sur les magnétoscopes ; elle est donc défavorable à l'adoption de cet article.

ANNEXES

ANNEXE I

LES PREVISIONS CONCERNANT LA SITUATION FINANCIERE DES ORGANISMES DE L'AUDIOVISUEL POUR 1983

A. — LA S. F. P.

Les résultats financiers de la S. F. P., en 1983, dépendent du chiffre d'affaires qui sera réalisé, notamment avec les sociétés de programme, d'une part, et des dotations en capital ou préciputs sur la redevance que la S. F. P. recevra, d'autre part.

a) L'EXPLOITATION

1. — Concernant les sociétés de programme, les Autorités de tutelle leur ont fixé le montant de leur budget à affecter à des commandes à la S. F. P. en 1983.

	(En millions de francs.)
T. F. 1	504,9
A. 2	447,1
F. R. 3	43,8
Total	995,8

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires avec les sociétés de programme progressera de 8,8 % par rapport à 1982.

2. — Les recettes d'exploitation attendues d'autres clients sont estimées à 85,9 millions de francs, dont 16,2 millions de francs avec la filiale cinéma de la S. F. P., 13,8 millions de francs avec les autres organismes de l'ex-O. R. T. F., 11 millions de francs de cessions de droits et 54,9 millions de francs avec le reste de la clientèle (institutionnel, producteurs privés, étranger, etc.).

3. — Une subvention d'exploitation de 2 millions de francs prélevés sur la redevance est, en outre, prévue pour financer les frais d'étude et de mise au point d'un plan informatique.

4. — Au total donc, les produits d'exploitation de l'exercice 1983, incluant également 12,5 millions de francs de travaux faits par la S. F. P. pour elle-même, sont actuellement estimés à 1 106,2 millions de francs, en progression de 8,4 % par rapport à 1982.

5. — En regard des produits d'exploitation attendus en 1983 (1 106,2 millions de francs), les charges d'exploitation sont évaluées à 1 161,2 millions de francs au minimum. Le montant de ces charges serait supérieur si, d'une part, les dotations en capital prévues n'étaient pas versées en début d'exercice, allégeant ainsi les frais financiers supportés par la S. F. P., et si, d'autre part, les hypothèses générales d'évolution des salaires et des prix retenues pour le calcul des charges, soit 8 %, s'avéraient être sous-estimées.

b) LE FINANCEMENT DE LA S. F. P. EN 1963

L'accumulation de déficits et la détérioration de son fonds de roulement ont amené la S. F. P. à demander une restructuration financière de son bilan, notamment par apport de capitaux propres.

Le principe de la reconstitution des fonds propres et du fonds de roulement de la S. F. P. a été arrêté par les Autorités de tutelle. Le montant des dotations n'a pas encore été officiellement notifié à la S. F. P. Il s'élèverait à 203 millions de francs environ se décomposant comme suit (hors amortissements) :

	(En millions de francs.)
Dotation en capital de l'Etat (à partir du budget général de l'Etat).....	89
Capital souscrit par les sociétés de programme, nouveaux actionnaires de la S. F. P.	91,2
Dotations sur la redevance.....	61,8
	<hr/>
- Total	203

B. — RADIO FRANCE

Les budgets prévisionnels font l'objet des tableaux suivants :

1. — Radio France : exploitation : état prévisionnel pour 1963.
2. — Radio France : comptes prévisionnels d'investissements 1963 (1).
3. — Radio France Internationale : exploitation : état prévisionnel pour 1963.
4. — Radio France Internationale : comptes prévisionnels d'investissements 1963.

Il convient de noter, à ce stade d'élaboration, que les prévisions ne peuvent être présentées par centres de coût, ni comporter davantage de précisions.

Exploitation : état prévisionnel pour l'année 1963.

(En millions de francs hors taxes.)

Dépenses.

Achat	14,3
Frais de personnel	798,5
Impôts et taxes	26,8
Travaux, fournitures, services extérieurs	606,7
Transports et déplacements	14,6
Frais divers de gestion	62,5
Frais financiers	0,9
Dotations aux amortissements et provisions.....	87
	<hr/>
	1 609,1
	<hr/>
dont dépenses prévues par le cahier des charges :	
Fournisseurs prévus par le cahier des charges :	
T. D. F.	362,3
I. N. A. contribution	20,4
C. E. O. et S. O. P.	6,5
	<hr/>
	389,2
	<hr/>

Recettes.

Redevance	1 402,3
Publicité collective	28
Recettes commerciales	36
Recettes diverses	39,5
Services rendus aux administrations	3,3
Produits financiers	10
	<hr/>
	1 609,1

(1) Dont radios locales.

RADIO FRANCE

Comptes prévisionnels d'investissements 1963.

(En millions de francs.)

Emplois.

Investissements (crédits de paiement).....	(1) 74,2
Remboursement d'emprunts antérieurs.....	1,7
Prêts et avances.....	0,9
Participation R.F.I.....	17,2
Participation D.O.M.-T.O.M.....	1

95

Ressources.

Amortissements.....	57
Subventions d'équipement.....	19,8
Dotations sur la redevance.....	18,2

95

RADIO FRANCE INTERNATIONALE

Exploitation : état prévisionnel pour l'année 1963.

(En millions de francs hors taxes.)

Dépenses.

Achats.....	3,4
Frais de personnel.....	97,5
Impôts et taxes.....	6,5
Travaux, fournitures, services extérieurs.....	52,4
Transports et déplacements.....	3,8
Frais divers de gestion.....	2,5
Frais financiers.....	0,07
Dotations aux amortissements et provisions.....	6,3

172,17

Recettes.

Redevance.....	76,25
Publicité collective.....	1,5
Recettes diverses.....	3,72
Services rendus aux administrations.....	89,7
Produits financiers.....	1

172,17

RADIO FRANCE INTERNATIONALE

Comptes prévisionnels d'investissements 1963.

(En millions de francs.)

Emplois.

Investissements.....	9,18
Variation du fonds de roulement.....	32

41,46

(1) Dont radios locales : 10,2.

Ressources.

Amortissements de l'exercice.....	2,5
Dotation en capital.....	22
Dotation sur la redevance.....	5,95
	<hr/>
	41,45

C. — I. N. C. A.

Le projet de budget de l'Institut national de l'audiovisuel pour 1983 s'élève à 295,3 millions de francs, ce qui correspond à une progression de 9,3 % par rapport au budget révisé de 1982.

Les recettes

Les prévisions de recettes reposent sur les éléments suivants :

1. — Un taux d'augmentation de 9,3 % des contributions forfaitaires versées par les organismes de radio-télévision à l'Institut pour l'accomplissement de ses missions. Le montant des ressources provenant de la redevance s'élève donc à 180,5 millions de francs couvrant 61 % du financement de l'Institut.

2. — Un préciput de fonctionnement de 4 millions de francs destiné au pilotage des expériences de télédistribution qui seront effectuées dans plusieurs villes de France.

3. — Un préciput de 3 millions de francs destiné aux différents développements informatiques dans le cadre du plan d'orientation (0,5 million de francs en fonctionnement et 1,5 million de francs en équipement pour l'acquisition de matériel informatique).

4. — Un préciput d'équipement de 5 millions de francs pour les futurs locaux d'archives pour lesquelles le problème de stockage va se poser dès la fin de l'année 1983.

5. — Un préciput d'équipement de 1,6 million de francs afin de permettre la poursuite de l'objectif de restauration des archives audiovisuelles.

6. — Les autres recettes, de caractère contractuel, pour un montant de 110,3 millions de francs. Le montant inscrit ne peut avoir qu'un caractère estimatif, la procédure d'élaboration du budget de l'Etat n'étant pas suffisamment avancée pour que puisse être inscrit le montant des crédits que les Ministères des Relations extérieures et de la Coopération et du Développement consacreront aux activités audiovisuelles réalisées par l'I. N. A.

Par ailleurs, certaines difficultés d'évaluation subsisteront tant que les limites précises ou le contenu des différentes missions de l'I. N. A. n'auront pas été précisées par les décrets d'application et l'établissement des cahiers des charges.

Les dépenses

Elles s'élèvent à 295,3 millions de francs et comprennent, d'une part, la reconduction des objectifs existants pour un montant de 290,8 millions de francs, ce qui correspond à une progression de 7,7 % par rapport au budget révisé 1982 et, d'autre part, la prise en compte de deux mesures nouvelles — le pilotage des expériences de télédistribution et le plan d'orientation informatique — pour un montant de 4,5 millions de francs, dont le financement est assuré par préciput. La part la plus importante des dépenses revient aux frais de personnel qui constituent 68 % des charges et progressent de 15 % par rapport au budget révisé 1982. (La prévision inclut différentes charges nouvelles à la suite des mesures prises en 1982 et qui auront leur plein effet en 1983.)

Les autres postes de dépenses ont été maintenus en francs constants à un niveau comparable à celui du budget 1982 pour ce qui concerne la reconduction des objectifs existants, à l'exception des « impôts et taxes » pour tenir compte de la taxe sur les salaires à laquelle l'Institut sera soumis en 1983 à la suite du non-assujettissement de la T. V. A. sur les recettes provenant des actions de formation pour les personnels français.

LES OBJECTIFS

La ventilation de la prévision budgétaire par secteur d'activité n'a pas encore été effectuée de manière précise pour 1983. Elle restera très proche de celle de l'exercice précédent dans la mesure où les missions de l'Institut restent inchangées.

*
* *

Les tableaux annexés récapitulent les prévisions de recettes et de dépenses pour 1983.

**1983. — Etat prévisionnel des recettes.
(En milliers de francs.)**

	ETAT prévisionnel 1982	MODIFICATIF 1982	E. P. R. D. 1983
Produits d'exploitation :			
700. Contribution forfaitaire et attributions préceptuaires	165 300	165 300	185 000
701. Formation professionnelle des organismes de radio-télévision.....	20 000	19 700	22 900
702. Ministère de la Coopération.....	32 500	27 814	27 814
7020. Formation professionnelle.....	21 500	18 214	18 214
7021. Diffusion internationale.....	11 000	9 600	9 600
703. Ministère des Relations extérieures.....	17 000	12 989	12 989
7030. Formation professionnelle.....	5 800	3 359	3 359
7031. Diffusion internationale.....	8 630	7 130	7 130
7032. Bureaux à l'étranger.....	2 570	2 500	2 500
704. Droits d'adaptation et d'exploitation.....	1 100	800	900
705. Produits des services fournis à des tiers.	15 700	21 278	21 509
707. Produits des commandes.....	16 400	17 300	18 000
Produits accessoires.....	1 000	1 000	1 200
763. Revenus des immeubles loués.....	1 000	1 000	1 200
Produits financiers.....	2 000	4 000	5 000
779. Autres produits financiers.....	2 000	4 000	5 000
Total	271 000	270 181	295 303

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses pour 1983.

DEUXIEME SECTION : INVESTISSEMENTS

Emplois.	(En millions de francs.)
Investissements immobiliers	1,5
Mobilier et matériel de gérance.....	1,5
Matériels techniques	8,0
Matériels informatiques	4,0
Equipements sociaux	1,0
Remboursement de la dette en capital.....	1,5
Restauration des archives.....	1,5
Réserve pour locaux d'archives.....	7,7
Prise de participation dans la société de commercialisation.....	0,5
Total	28,5

Ressources.

	(En millions de francs.)
1978 (financement des futurs locaux d'archives)	2,7
Report de la dotation précipitaire de d'archives)	5,0
Dotations précipitaires pour futurs locaux d'archives.....	1,5
Dotations précipitaires pour informatisation.....	1,8
Dotations précipitaires pour restauration des archives.....	17,0
Amortissements des immobilisations corporelles.....	0,5
Dotations pour participation à la création de la société de commercialisation.	28,3
Total	28,3

1982 — Etat prévisionnel des dépenses.
(En millions de francs.)

	ETAT prévisionnel 1982	BUDGET 1982 modifié	1983
Achats	5,5	5,8	5,8
Frais de personnel.....	179,3	174,4	200,5
Impôts et taxes.....	5,8	4,5	5,5
Travaux, fournitures et services extérieurs...	47,1	57,2	52,5
Transports et déplacements.....	3,4	3,7	3,6
Achats de programmes.....	0,3	»	»
Frais divers de gestion.....	7,8	8,1	10
Frais financiers.....	0,7	0,8	0,8
Dotations aux amortissements.....	16,0	16,0	17,0
Réserve	5,5	»	»
Total	271,0	270,1	295,3

D. — T. D. F.

Le budget prévisionnel établi pour 1982, cohérent avec le bloc audiovisuel, s'élève à 1 985,08 millions de francs. Il est présenté en deux parties.

Le budget relatif aux activités classiques s'élève à 1 808,18 millions de francs et se décompose :

	(En millions de francs.)
Dépenses de fonctionnement.....	1 457,98
Amortissements	445,40
Frais financiers	35,92
Le budget relatif aux nouveaux services s'élève à 45,9 millions de francs et se décompose :	
Dépenses de fonctionnement.....	24,9
Amortissements	17
Frais financiers	3

Le budget relatif aux activités classiques de T. D. F. est en augmentation globale de 11,47 % par rapport au budget de 1981. Cette variation traduit la prise en considération des conséquences de la conjoncture économique, des mécanismes des décisions antérieures, des mesures nouvelles et des mesures d'économie.

I. — INCIDENCE DE LA CONJONCTURE

Elle s'applique pour les années 1982 et 1983 :

a) Un ajustement de la base 1982 consécutif à l'évolution des prix qui d'ores et déjà s'avère plus lourde que prévue, notamment au titre des dépenses de personnel ;

b) Les glissements pour 1983 ont été calculés à partir des hypothèses économiques associées au projet de loi de finances pour 1983. Compte tenu de la structure des dépenses à T. D. F., l'incidence de la conjoncture sur les dépenses autres que les amortissements, les frais financiers et dépenses de personnel est évaluée globalement à 8 %.

II. — LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉTABLISSEMENT

a) Pour les activités classiques de T. D. F.

Il s'agit essentiellement de la poursuite des objectifs décidés antérieurement.

— l'extension des réseaux principaux nationaux.

Il est tenu compte des conséquences en année pleine des émetteurs mis en service tout le long de l'année 1982 (sept stations F. M. de puissance moyenne, vingt-sept émetteurs radios départementales publiques, renouvellement cinq émetteurs O. M.).

— l'élimination progressive des zones d'ombres.

L'établissement a maintenu son effort d'investissement pour la résorption des zones d'ombre, conformément aux directives gouvernementales qui prévoient la poursuite des mises en service jusqu'en 1983. Dans cette perspective, l'établissement définit son action pour tenir compte, d'une part, des engagements pris par T. D. F. dans le cadre des plans départementaux déjà délibérés par les collectivités locales, d'autre part, des très lourdes incidences qui en résultent sur le budget de fonctionnement.

— le coût de la poursuite des objectifs décidés antérieurement a été évalué à 16 millions de francs (1982). Ce coût tient compte de l'augmentation des dépenses de tubes émetteurs (+ 1,9 million de francs), de l'énergie (2 millions de francs), d'impôts et taxes (+ 1,9 million de francs), des diverses dépenses de fonctionnement (4,2 millions de francs), des dépenses sur réseaux communautaires (3 millions de francs) et des effets des recrutements (3 millions de francs) des soixante emplois créés pour compenser les réductions du temps de travail.

b) Pour les nouveaux services.

Le budget relatif au démarrage du service opérationnel Antiope, tel qu'il a été défini par le conseil d'administration du 25 janvier 1982 s'élèvera, en 1983, à 45,9 millions de francs (1982), dont 17 millions de francs de dotation aux amortissements. Il est prévu 8 millions de francs de recettes et un déficit de 37,9 millions de francs, qui devra être couvert par emprunt.

III. — LES MESURES NOUVELLES

Aucun objectif nouveau de diffusion n'a été pris en compte. Les volumes horaires pour les sociétés de télévision, comme les volumes des prestations de relais mobiles et de circuits, sont ceux définis d'un commun accord en mai 1982.

Développement du plan informatique (1,8 million de francs).

IV. — LES MESURES D'ÉCONOMIE

Les prévisions de réalisation des objectifs définis par l'établissement tiennent compte d'économies conjoncturelles d'un montant global de 42,5 millions de francs portant notamment sur les créations d'emplois, les frais de mission, les frais de transport, les achats, l'entretien et la maintenance et les frais de gestion, et un chiffre de la provision de renouvellement des réémetteurs des collectivités locales.

V. — COMPTES FINANCIERS ET SPECIAUX

L'augmentation des frais financiers (8,92 millions de francs) découle des intérêts que T. D. F. est amenée à payer en 1983 pour l'emprunt contracté en 1981 pour le financement du satellite (10,51 millions de francs), et d'une diminution des intérêts relatifs aux autres emprunts (1,65 million de francs).

VI. — LES AMORTISSEMENTS

Compte tenu des investissements réalisés, en cours de réalisation ou devant être réalisés en 1982, l'annuité d'amortissement à prévoir en 1983, relative aux activités classiques de T. D. F., sera de 445,4 millions de francs, soit une augmentation de 54,97 millions de francs par rapport à la dotation 1982.

Par rapport au budget 1982 de T. D. F., les dépenses de fonctionnement proprement dites, hors nouveaux services (achats, personnel, impôts, T. F. S. E., transports, frais divers de gestion), progressent de 141,85 millions de francs, dont 113,06 millions de francs au titre de l'influence de la conjoncture 1983.

F. — F.R. 3

En application de la loi du 29 juillet 1982, le budget de la société ex - F.R. 3 a dû être partagé entre les deux sociétés nouvellement créées : société des régions et sociétés pour l'Outre-Mer, après que soit pris en compte le transfert du coût de l'activité de radio régionale au bénéfice de la société nationale de radiodiffusion soit 85 millions de francs.

La ventilation communiquée ci-après ne doit pas être considérée comme définitive. En effet, certaines études sont encore en cours, en particulier pour la répartition de services communs entre régions et Outre-Mer et les hypothèses retenues dans ce dossier peuvent être confirmées. Enfin le transfert de 85 millions de francs au titre de la radio va de pair avec l'affectation de 202 emplois permanents. Pour ces personnels permanents, les emplois et les budgets correspondants ne seront réellement transférés que si l'appel au volontariat n'a pas pour effet de laisser à la charge de la Société des régions des personnels en surnombre.

Compte tenu de ces préalables, la répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

	SOCIETE des régions.	SOCIETE pour l'Outre-Mer.	TOTAL
00 Achats	33,6	11,3	44,9
01 Personnels	842,7	238,3	1 081,0
02 Impôts et taxes	34,3	6,7	41,0
03 T. F. S. E.	688,3	64,3	752,6
04 Transports	12,1	17,6	29,7
05 Programmes enregistrés	198,8	»	198,8
06 Frais divers de gestion	103,9	12,9	116,8
07 Frais financiers	3,7	0,3	4,0
08 Amortissements et provision redéance ...	92,9	20	112,9
Réserve pour financement des investissements.	18	»	18
	2 816,3	401,3	3 217,6

Les ressources prévues pour le financement de ces charges sont en total les suivantes :

	SOCIÉTÉ des régions.	SOCIÉTÉ pour l'Outre-Mer.	TOTAL
Redevances	1 670,3	266,8	2 027,1
Publicité de marque.....	250	36,2	286,2
Autres recettes.....	78	8,8	104,8
Accroissement valeur du stock de programme.	18	»	»

De la reconduction des dépenses 1981, les taux de glissement sont les suivants :

Frais de personnel : 9,3 % applicables à la base 1982 diminuée de l'incidence du blocage des salaires pour la période de juillet à octobre 1982. Celle-ci a été estimée à 0,54 % pour la tutelle. Par ailleurs, l'attribution d'une dotation de 20,2 millions de francs devrait permettre de faire face :

- à l'incidence de l'application du protocole du 30 avril se rapportant aux heures supplémentaires ;
- aux conséquences des nouvelles conventions collectives ;
- à l'augmentation des charges sociales liées au relèvement des plafonds.

Contributions obligatoires :

T. D. F. : + 7,2 % ;

I. N. A. : + 10,4 %.

Chiffre d'affaires S. F. P. : + 9,5 %.

Autres charges : la hausse des prix est limitée à une évolution moyenne de 4 %.

Les objectifs nouveaux réalisables correspondent aux préciputs alloués soit, au titre des crédits de fonctionnement, un montant de 181,6 millions de francs, se décomposant en :

- opérations de régionalisation (régions et Outre-Mer) : 180 millions de francs ;
- mesures concernant l'informatique : 1,6 million de francs.

La répartition entre Société des régions et Société pour l'Outre-Mer retenue dans ce dossier est la suivante :

- Société des régions : 145,3 millions de francs, sur lesquels s'imputeront :
 - l'amélioration du système informatique ;
 - l'extension en année pleine des mesures intervenues courant 1982 ;
 - le développement de la télévision régionale entre 19 heures et 20 heures, sans toutefois atteindre l'autonomie sur les vingt-quatre emprises métropolitaines de F. R. 3 ;
 - les amortissements résultat des investissements nouveaux indispensables au développement de la télévision régionale ;
 - les charges de structure liées à la création d'une société régionale ;
- Société pour l'Outre-Mer : 36,4 millions de francs correspondant :
 - à l'amélioration du système informatique ;
 - à l'extension en année pleine du coût de l'affectation d'une équipe supplémentaire dans cinq stations ;
 - aux charges de structures inéluctables liées à la création de la nouvelle société.

G. — ANTENNE 2

Vous trouverez ci-joint le projet de budget approuvé par le Conseil d'administration du 29 juillet 1982.

Les glissements retenus ont été communiqués par l'Autorité de Tutelle en ce qui concerne le personnel, les contributions à T. D. F. et à l'I. N. A., les prestations fournies par la S. F. P. et la subvention à la filiale cinéma.

Les rubriques hors programmes sur lesquelles Antenne 2 dispose d'une autonomie de gestion effective (représentations à l'étranger, services techniques, services communs) ont fait l'objet d'un glissement volontairement réduit (inférieur à l'hypothèse officielle d'évolution des prix), supposant de rigoureux efforts de gestion, de manière à permettre l'affectation du maximum possible de crédits budgétaires à l'enveloppe des programmes. Les dépenses d'information et de sport ne progressent pas au même niveau que les dépenses de programme en raison de la non-reproduction en 1963 de certaines manifestations qui ont grevé le budget de 1962 (mondial notamment).

Du fait du faible accroissement des ressources, et en dépit d'un report de crédits 1962, l'enveloppe des programmes ne progresse malgré tout qu'au niveau de l'évolution prévue des prix. Compte tenu de l'écart toujours défavorable qui existe entre le glissement général des prix et le glissement spécifique des dépenses de production T. V., le maintien du niveau actuel de la production et de la diffusion ne pourra être réalisé qu'au prix d'un effort certain de compression des coûts chez nos principaux fournisseurs. L'opération d'installation de la société dans de nouveaux locaux, avenue Montaigne, fait l'objet d'un financement particulier qui figure dans l'annexe au tableau n° 3.

TABLEAU N° 1

Recettes.

	BUDGET 1962 Chiffre d'affaires du 27-1-1962.	BUDGET 1963	EVOLUTION 1963-1962.	STRUCTURE des recettes.
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)	
Redevance	794,8	800,2	+ 7,7	43,5
Publicité de marques	900	1 011	+ 8,7	50,6
Publicité collective	60	65	+ 8,3	
Recettes commerciales	21	12	- 38	
Produits financiers	10	6	- 40	5,0
Recettes diverses	17	13	- 29,5	
Reports de publicité	22,5	24	+ 6,7	
Total 1	1 855,1	1 900,2	+ 7,0	100
Préciput fonctionnement Montaigne		17		
Total 2		2 016,2		

TABLÉAU N° 2

Dépenses de fonctionnement.

(En millions de francs.)

	BUDGET 1962 Chiffre d'affaires du 27-1-1962.	REAJUSTE- MENT de la base.	GLISSEMENT (En pourcentage.)	AUTRES évolutions.	BUDGET 1963	EVOLUTION 1963-1962 (En pourcentage.)
Personnel	261,2		+ 9,3		266,5	+ 9,3
Information	38,8		+ 7		41,5	+ 7
Sports	16,4	- 2 (1)	+ 7		15,4	- 6,1
Programmes	776,1		+ 6	+ 13 (5)	835,9	+ 7,8
Subventions films A. 2	10		+ 4		10,4	+ 4
Représentations à l'étranger ..	10,4		+ 7		11,1	+ 7
Services techniques :						
— charges d'immeubles	56,5			+ 3,2 (6)	59,7	
— prestations S. F. P.	26,5		+ 8,8		28,8	+ 6,7
— autres dépenses	38,5	- 2	+ 7		39,1	
	121,5				127,6	
T. D. F. :						
— part fixe	398,6		+ 7		394,5	+ 6,4
— part variable	51,6	- 3,7 (2)	+ 10,1		52,7	
	430,2				447,2 (9)	
L. N. A.						
	43,8	+ 9,6 (3)	+ 10,6		49,1	+ 10,6
Sociétés d'auteurs	78,8			+ 8,4	87,2	+ 10,7
Autres versements	36,5		+ 8	+ 1,6 (7)	41	+ 12,3
Services communs	14,5	- 1 (4)	+ 7	+ 0,6 (8)	15	+ 3,5
Affaires commerciales	18,5			- 7	11,5	- 32,5
Frais financiers	1,2			- 0,4	0,8	- 33,3
Provision redevance	8			- 4	4	- 50
Réserve générale	14,4			- 2,4	12	- 16,9
Total	1 870,3				1 905,2	+ 6,7

Réajustement de la base.

(1) Sports : — 2 millions de francs correspondant à la coupe du monde de football 1962.

(2) Part variable T. D. F. : réajustement rendu possible par l'accord intervenu en 1962 sur une nouvelle répartition part fixe/part variable.

(3) L. N. A. : réajustement de la contribution dans le cahier des charges 1962 définitif.

(4) Services communs : efforts de réduction des frais généraux.

Autres évolutions.

(5) Programmes : 13 millions de francs venant s'ajouter au budget de programmes financé par les ressources propres de l'exercice 1983, dans la mesure où des plus-values de recettes et des économies de fonctionnement seront constatées en 1982. Ce supplément ne figurera pas dans la base budgétaire 1983 reconductible en 1984.

(6) Charges locatives : compte tenu des conditions de révision des différents baux, et dans l'hypothèse d'un départ des emprises Montteussuy-Camou-Brossolette-George V-Schumann à la fin du premier semestre 1983.

(7) Autres versements : + 0,6 million de francs au Giratev (50 p. 100 du préciput informatique) ; + 1 million de francs acomptes jeux olympiques 1984.

(8) Services communs : + 0,6 million de francs aux études générales (50 p. 100 du préciput informatique).

Budget 1983.

(9) T. D. F. : le total part fixe plus part variable est inférieur de 1 million de francs à la prévision figurant au cahier des charges, une économie étant attendue sur la part variable (voir 2).

Evolution 1983-1982.

(10) Sociétés d'auteurs : l'évolution (+ 10,7 p. 100) est supérieure à celle des recettes d'exploitation (+ 7,8 p. 100), car l'assiette 1982 inclut 37 millions de francs de préciput redevance pour Montaigne.

TABLEAU N° 3

Compte d'exploitation prévisionnel.

Charges.

Dépenses de fonctionnement.....	1 995,2
Amortissement des programmes..... (1)	860
Amortissements corporels	12
A déduire : avance Jeux olympiques.....	— 1
	<hr/>
	2 866,2
Bénéfice avant impôt.....	29
	<hr/>
Total :	2 895,2
	<hr/> <hr/>

Produits.

Recettes	2 016,2
Produits de l'entreprise (programmes immobilisés)..... (1)	879
	<hr/>
Total :	2 895,2
	<hr/> <hr/>

Compte d'équilibre financier prévisionnel.

Emplois.

Programmes immobilisés	879
Equipement ordinaire	10
Equipement Montaigne	(2) 67,9
Remboursement d'emprunts	2
Impôt sur les sociétés.....	2
Accroissement des besoins en fonds de roulement.....	11
Avance Jeux olympiques.....	1
Apport en capital S. F. P.	41,8
Apport en capital Télé Export.....	2
	<hr/>
	1 016,5

(1) L'accroissement en valeur du stock des programmes est inférieur à ce que supposerait le maintien du stock en volume, du fait d'un déstockage prévu en films et en documentaires.

(2) 67 millions de francs en francs 1981.

Ressources.

Bénéfice avant impôt	29
Amortissement des programmes.....	800
Amortissements corporels	12
Versement T. F. 1 Cognac-Jay.....	27
Préciput Montaigne	20
Prélèvement sur la trésorerie..... (1)	24,7
Préciput capital S. F. P.	41,8
Préciput capital Télé Export.....	2
	<hr/>
Total	1 016,5

Financement opération Montaigne en 1983.

	En millions de francs.
Charges :	—
Investissements	67,7
Ressources :	
Utilisation du budget d'équipement ordinaire :	
— budget 1982 = sommes figurant en trésorerie au 31 décembre 1982.	9
— budget 1983	9
Reversement T. F. 1 (Cognac-Jay).....	27
Préciput 1983	20
Reliquat du produit de la vente de Shumann.....	2,7
	<hr/>
	67,7

(1) Ce prélèvement correspond pour 11,7 millions de francs au financement de Montaigne (voir annexe) et pour 13 millions de francs à l'utilisation des plus-values de recettes et des économies de fonctionnement mises en réserve en 1982.

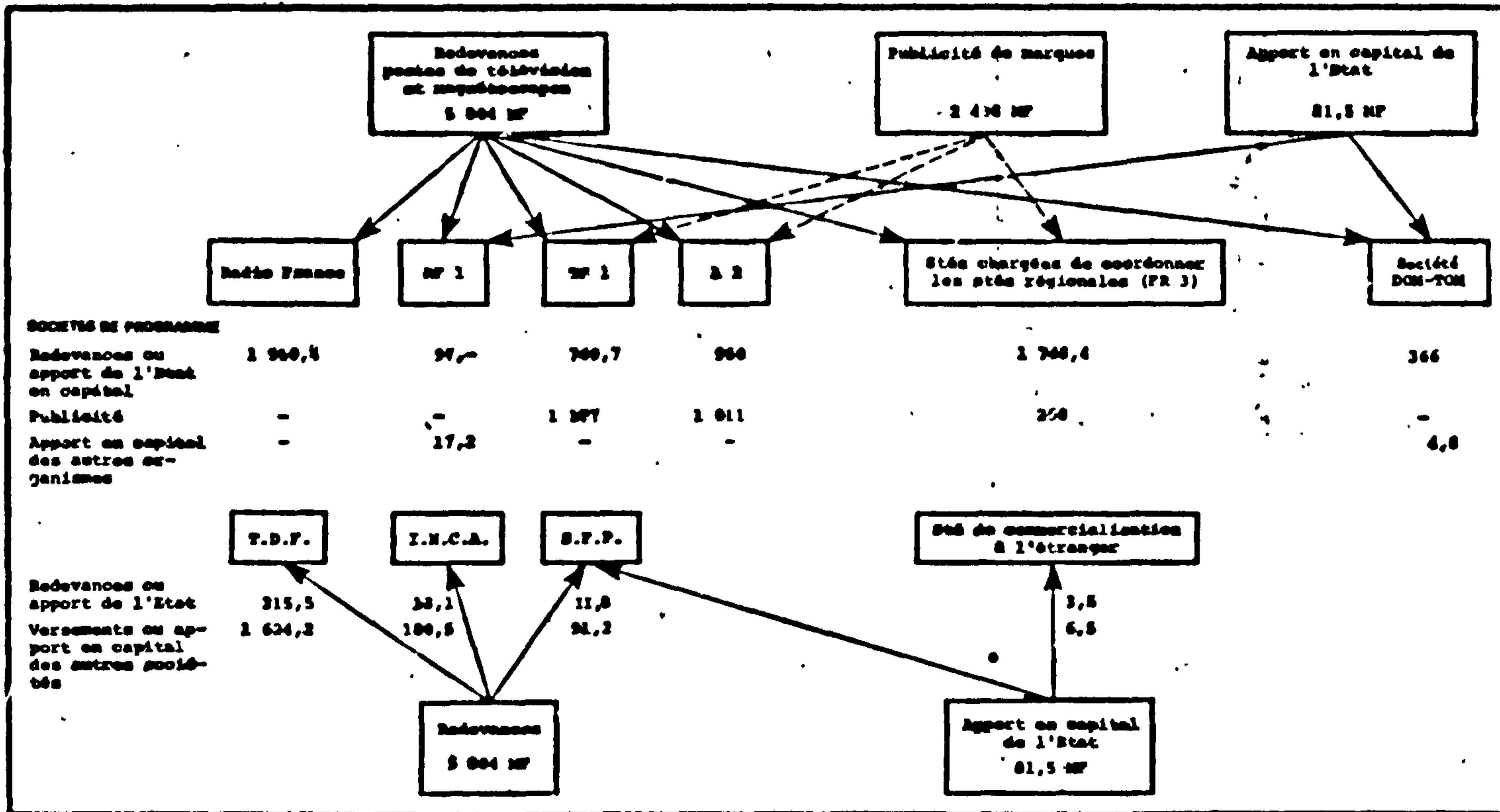
ANNEXE II

TABLEAUX RELATIFS A LA SITUATION FINANCIERE DES ORGANISMES DE L'AUDIOVISUEL

TABLEAU N° 1.

*Le budget d'ensemble des organismes du service public
de la communication audiovisuelle.*

Ce tableau figure page 23 du présent rapport.



La structure du financement public des organismes pour 1963.

Tableau n° 3

TABLERAU N° 3

Evolution de la réalisation des droits constatés.

ANNEE	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES (T, T. C.)
	(En millions de francs.)	
1975	»	1,04
1976	»	83,51
1977	71,21	»
1978	97,65	»
1979	»	87 »
1980	»	41,35
1981	»	44,30
1982 (estimation).....	»	26 »

TABLERAU N° 4

Evolution du montant des comptes de télévision.

Ce tableau figure page 11 du présent rapport.

TABLERAU N° 5

Montant des versements effectués à T. D. F. et à P. I. N. C. A. en 1983.

ORGANISMES PAYEURS	ORGANISMES BENEFICIAIRES					TOTAL
	Société Radio-France.	Première société de télévision.	Deuxième société de télévision.	Sociétés F. M. 3 et Outre-mer	Etablissement public de diffusion.	
	(En millions de francs hors taxes.)					
Etablissement public de diffusion...	362,3	448,2	448,2	365,5	»	1 624,2
Institut national de la communication audiovisuelle.....	20,4	48,1	48,1	42,3	19,6	180,5
Total	382,7	497,3	497,3	407,8	19,6	1 804,7

TABLERAU N° 6

Variations des effectifs depuis 1978.

Ce tableau figure page 25 du présent rapport.

TABLERAU N° 7

Coût global des œuvres sociales (1).

ORGANISMES	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
	(En milliers de francs.)						
Radio France.....	4 630,5	5 528,2	6 434	8 778	10 245	12 230	25 858,2
T. F. 1.....	3 086	3 823	4 405	5 750	6 789	7 386	7 898,3
Antenne 2.....	2 710,8	3 451,1	4 256,4	5 049	5 902	7 141	8 033
F. R. 3.....	9 396	16 990	20 693	22 317	25 500	29 081	34 863 (2)
T. D. F.	7 711,4	9 611	11 647,9	13 575	16 191	18 920	»
I. N. C. A.	1 810	2 152	2 700	4 223	4 722	5 049	6 440,5
S. F. P.	8 664,7	10 195,8	10 988,1	11 693	14 712	17 976	18 356
Total	38 009,4	51 749,1	61 664,4	70 555	84 061	97 783	101 449

- (1) Versements à titre social obligatoires et non obligatoires, soit :
- la subvention versée au comité d'entreprise ;
 - les dépenses directes de la société pour le fonctionnement de certaines œuvres ne relevant pas du comité (restaurant d'entreprise, équipement colonie de vacances, etc.) ;
 - la participation aux charges communes d'œuvres sociales interorganismes issus de l'O. R. T. F. ;
 - le coût de fonctionnement du service médical interentreprises et les aides diverses accordées par le service de l'action sociale ;
 - la contribution patronale pour l'aide au logement ;
 - diverses prestations en nature, subventions aux anciens combattants, etc.
- (2) Dont les 15,8 millions de francs de charges supplémentaires entraînées par la dispersion géographique de la société.

TABLERAU N° 8

Coût moyen par agent en 1980 (1).

	En francs
Radio France (2).....	»
TF 1	156 147
Antenne 2	157 341
FR 3	150 600
T. D. F.	148 900
I. N. C. A.	131 769
S. F. P.	148 800

TABLERAU N° 9

**Evolution des recettes publicitaires de la télévision (hors T. V. A.)
et du volume de la publicité de marques sur les écrans depuis 1968.**

Ce tableau figure page 36 du rapport.

(1) Charges sociales comprises.

(2) Radio France a communiqué les coûts moyens par catégorie mais pas de coût moyen unitaire.

ANNEXE III

ELEMENTS SUR LE COUT DE CERTAINS PROGRAMMES D'ANTENNE 2

Prix de revient de quelques productions significatives :

	En francs
Téléfilm 90 minutes : <i>Un amour sage</i>	3 215 000
Série 6 x 55 minutes : <i>Captaine X</i>	12 000 000
Théâtre :	
Création : <i>Apprends-moi Céline</i>	3 300 000
Retransmission : <i>Le Voyage de M. Perrichon</i>	1 400 000
Musique :	
Concert 30 minutes : <i>Berlioz</i>	237 800
Opéra : <i>La Flûte enchantée</i>	1 900 000
Documentaire 52 minutes : <i>Histoire de la batellerie</i>	300 000
Magazine : <i>Planète bleue</i> (coût unitaire moyen).....	600 000
Variétés :	
<i>Grand Echiquier</i> , 150 minutes (coût unitaire).....	1 300 000
<i>Platine 45</i> , 26 minutes (coût unitaire).....	110 000
Jeunesse : <i>Télé Tactica</i> , 60 x 5 minutes.....	3 000 000
Films de cinéma (achat de droits) :	
<i>L'Ombre rouge</i> (français).....	1 000 000
<i>Padre Pedrone</i> (étranger).....	180 000
Série étrangère (achat de droit) : <i>La Planète des singes</i> , 5 x 100 minutes.	800 000
Série 6 x 55 minutes : <i>Captaine X</i> , devis global.....	12 800 000
Apport Antenne 2.....	12 000 000
Apport extérieur.....	1 800 000
Documentaire 52 minutes : <i>Braque</i> , devis global.....	450 000
Apport Antenne 2.....	300 000
Apport extérieur.....	250 000

ANNEXE IV

LA PRESENTATION DE « L'OR DU RHIN » SUR ANTENNE 2

On trouvera ci-après deux extraits du préluce à la diffusion de « l'Or du Rhin » sur Antenne 2, l'été dernier.

Leur « tonalité » est bénigne au regard des représentations qui ont précédé les autres opéras de la tétralogie de Richard Wagner. Mais votre rapporteur n'a pas souhaité fournir d'illustration de ce triste crescendo, estimant que ce type de propos ne doit pas prendre une place exagérée dans un document parlementaire :

« Il faut bien des gens pour garder cet or. Ce sont trois filles jolies, mignonnes, un peu putes, un peu légères, c'est tout. Et elles jouent, elles nagent dans l'eau. Il va bien falloir quelqu'un pour voler l'or aussi et c'est une sorte de bonhomme, une sorte de grand nain qui s'appelle Alberich. Au début c'est pas du tout l'or qu'il veut. Il veut les filles, il les trouve jolies et, elles, elles le trouvent laid, et ils jouent ensemble. Et puis il glisse, il n'y arrive pas et il est tellement à bout qu'il décide de voler l'or. »

•
•

« Y'a le père Wotan, y'a la bobonne Fricka, y'a la petite sœur Freia, la déesse de la jeunesse, y'a deux frères. Et puis ceux qui ont construit le palais, qui sont les ingénieurs comme toute, ce sont deux géants, Fasolt et Fafner, vraiment géants. Et ils viennent réclamer leur paiement. Et on leur a promis la petite sœur. Alors la petite sœur, bon, ils vont l'emporter. »

Réunie le 23 octobre 1982, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des Finances a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de la communication audiovisuelle, ainsi qu'aux dispositions du projet de loi de finances s'y rapportant.